

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - M. John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 4

M. Blaise AZNAR - M. Bernard DELSOL - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3

M. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

M. Bernard DELSOL.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 29 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (29 présents et 3 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Florence BELOU est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2016 :

Le compte rendu de la séance du 04 février est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur FITA donne la parole à Madame DESERT qui informe l'assemblée de la constitution du conseil citoyen et annonce que les membres de cette instance viendront assister à la séance du conseil municipal dès la fin de leur réunion. Elle précise également qu'une délibération sur le sujet est prévue à l'ordre du jour et que des éléments complémentaires seront fournis au moment de la présentation de cet acte.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2016/003 du 04/02/2016 - Refinancement de trois contrats de prêts.

N° 2016/004 du 14/03/2016 - Reprise de la concession de terrain n°1745 cimetière St Roch.

N° 2016/005 du 18/03/2016 - Convention de don de matériel au profit de la Maison des métiers du cuir (Commune de Graulhet - Madame Yvette BELLIERE).

N° 2016/006 du 18/03/2016 - Convention de don de matériel au profit de la Maison des métiers du cuir (Commune de Graulhet - Madame Geneviève RIBES).

N° 2016/007 du 18/03/2016 - Convention de don de matériel au profit de la Maison des métiers du cuir (Commune de Graulhet - Monsieur Richard BASTIE).

N° 2016/008 du 18/03/2016 - Convention de don de matériel au profit de la Maison des métiers du cuir (Commune de Graulhet - Monsieur Gérard BASTIE).

N° 2016/009 du 18/03/2016 - Convention de don de matériel au profit de la Maison des métiers du cuir (Commune de Graulhet - Madame Sylvie SICARD).

N° 2016/010 du 26/03/2016 - Tarifs enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures.

N° 2016/011 du 30/03/2016 - Barrage de Miquélou : remplacement de la vanne de vidange de fonds.

N° 2016/012 du 30/03/2016 - Mission de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Transfert de la convention à l'association SOLIHA.

- ❖ A propos de la décision n°003, Monsieur de Boisseson indique qu'il avait demandé en commission à ce que lui soit communiqué le tableau d'amortissement de cet emprunt, il vient d'en prendre connaissance à l'instant. Il exprime son désaccord sur la présentation de cette renégociation qui selon ses calculs ne permet pas à la commune de faire des économies puisque le montant des 3 emprunts qui était de 5 Millions 7 est aujourd'hui de 6 Millions 4.
- ❖ Monsieur GONZALEZ assure que cette renégociation permet à la commune de faire des économies et lui donne ainsi des marges de manœuvre
- ❖ Monsieur FITA confirme qu'il s'agit d'alléger la charge annuelle de la dette pour permettre à la commune de dégager de l'autofinancement.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU soutient qu'effectivement la charge annuelle sera atténuée mais qu'il n'y a pas de gain d'argent sur la durée.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

- ❖ Monsieur GONZALEZ présente à l'aide d'un document PowerPoint, les éléments du compte administratif 2015.

Commune de GRAULHET

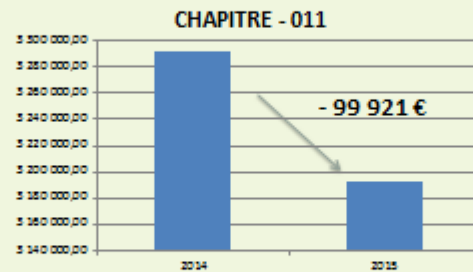
Compte Administratif 2015

Séance du Conseil Municipal du 14 AVRIL 2016

CA 2015

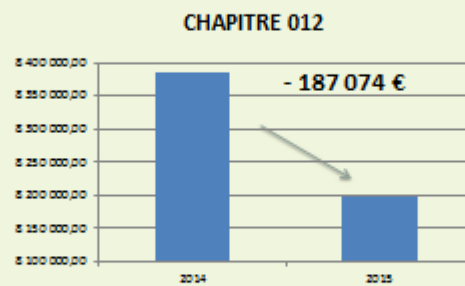
I) Diminution des dépenses réelles (-1,83 %)

CA 2015 BAISSE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL



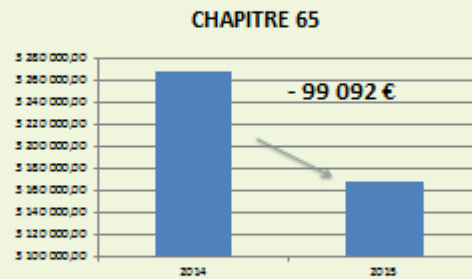
| | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------|-----------|
| CHAPITRE 011 | 3 291 638 | 3 191 717 |

CA 2015 BAISSE DES CHARGES DE PERSONNEL



| | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------|-----------|
| CHAPITRE 012 | 8 385 617 | 8 198 943 |

CA 2015 BAISSE DES SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

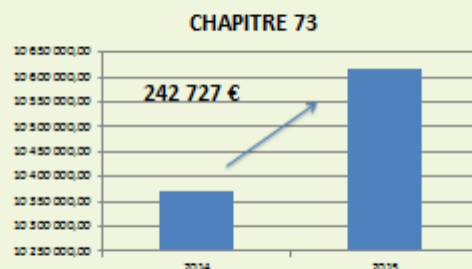


| | 2014 | 2015 |
|-------------|-----------|-----------|
| Chapitre 65 | 3 267 895 | 3 168 803 |

CA 2015

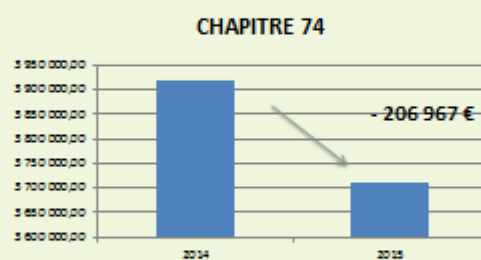
II) Légère progression des recettes réelles (0,96 %)

CA 2015 PROGRESSION DES RECETTES FISCALES



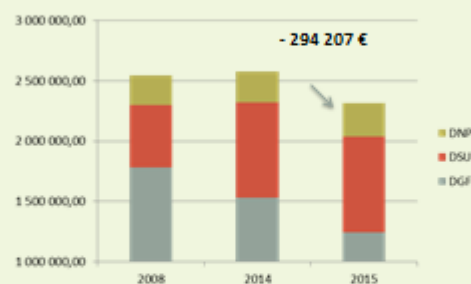
| | 2014 | 2015 |
|-------------|------------|------------|
| CHAPITRE 73 | 10 372 474 | 10 615 201 |

CA 2015 BAISSE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS



| | 2014 | 2015 |
|-------------|-----------|-----------|
| CHAPITRE 74 | 3 919 097 | 3 712 130 |

CA 2015 ZOOM SUR LA BAISSÉ DES DOTATIONS



| | 2014 | 2015 |
|-----------|-----------|-----------|
| DOTATIONS | 3 039 353 | 2 745 146 |

DE 2008 à 2015 LA DGF A PERDU 541 377 €
 QUI CORRESPONDENT A NEUF POINTS DE FISCALITE.

HISTORIQUE DES SOLDES DE GESTION PERIODE 2007-2015

| | CA 2007 | CA 2008 | CA 2015 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Recettes de gestion | 14 171 291 | 14 107 991 | 15 756 465 |
| Dépenses de gestion | 13 882 885 | 13 462 164 | 14 559 062 |
| Solde de gestion | 288 406 | 645 827 | 1 197 403 |



Le solde de gestion a été multiplié par 4 depuis 2007.

- ❖ Monsieur de BOISSESON interpelle Monsieur le Maire sur le nombre d'années d'endettement de la commune comparativement à sa strate démographique.
- ❖ Monsieur GONZALEZ informe ce dernier sur un endettement de 24/25 ans.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU signale que la commune de Graulhet est classée 286^{ème} sur les 36000 communes de France par rapport à l'endettement par habitant.
- ❖ Monsieur FITA réaffirme sa volonté de poursuivre les investissements pour la ville, sa volonté de stopper la perte d'habitants, sa volonté d'améliorer le cadre de vie des Graulhétos. Il précise qu'il est impossible de réaliser tout cela sans l'aide des prêts bancaires.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU explique que 33 % seulement des Graulhétos étaient imposables.
- ❖ Monsieur BEGORRE compare l'endettement individuel qui atteint souvent 25 ans pour une durée de vie incomparable à celle de la durée de vie d'une commune.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU souligne que la dette de la commune est passée de 13 millions d'euros à 21 millions d'euros.
- ❖ Monsieur FITA précise qu'il a été élu pour investir et que toutes les réalisations ont été faites sans augmentation des impôts locaux.
- ❖ Madame BELOU annonce qu'elle aurait souhaité un débat argumenté avec des solutions lors de la présentation du Débat d'orientation budgétaire
- ❖ Monsieur de BOISSESON lui répond que le DOB ne parlait pas des emprunts, et que le débat est juste informatif, il ajoute que la commune a les taux les plus élevés parmi les communes du voisinage.
- ❖ Monsieur FITA rappelle que le taux sur la taxe des ordures ménagères passera de 10,50 à 10,20 cette année.
- ❖ Monsieur DODDS complète le propos de Monsieur le Maire et souligne que le taux de la TEOM en centre-ville était à 14% en 2008, alors qu'il se trouve aujourd'hui à 10,20%.
- ❖ Monsieur de BOISSESON formule le regret d'être souvent le seul représentant de la Commune de Graulhet à la Commission des finances de TED.
- ❖ En réponse à la remarque de Monsieur ROUSSEAU concernant l'imposition des foyers de la ville, Monsieur SERIN souligne que la commune n'est pas concernée par le versement des impôts sur les revenus, mais par celui des taxes foncières.

N°01 - Adoption du compte de gestion – Exercice 2015.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2015, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un déficit global de – 774 081,55 euros hors restes à réaliser (+ 467 299,43 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/15 au 31/12/15,
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 4

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°02 - Approbation du compte administratif – Exercice 2015.

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'exercice 2015 du budget communal étant clos, Monsieur Philippe GONZALEZ, adjoint au Maire, préside la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 15 873 654.74€uros |
| Recettes : | 16 288 055,67 €uros |
| Résultat exercice | + 414 400.93 €uros |
| Excédent reporté 2014 : | + 697 993.78 €uros |

Excédent de fonctionnement cumulé 1 112 394.71 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|------------------------|----------------------|
| Dépenses : | 6 165 904.66 €uros |
| Recettes : | 4 748 270.57 €uros |
| Résultat exercice | - 1 417 634.09 €uros |
| Déficit reporté 2014 : | - 468 842.17 €uros |

Déficit d'investissement de : - 1 886 476.26 €uros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de GRAULHET, trésorier de la commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 4

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°03 - Compte administratif 2015 - Affectation du résultat de fonctionnement. (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Claude FITA, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2015 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Résultat 2015 : | + 414 400,93 €uros |
| Résultat antérieur reporté : | + 697 993,78 €uros |

Soit un résultat cumulé à affecter de + 1 112 394,71 €uros

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 : | - 1 417 634,09 €uros |
| Résultat antérieur reporté : | - 468 842,17 €uros |
| Résultat 2015 : | - 1 886 476,26 €uros |
| Restes à réaliser dépenses : | 177 546,66 €uros |
| Restes à réaliser recettes : | 644 846,09 €uros |
| Solde des R.A.R. : | 467 299,43 €uros |

Solde négatif : - 1 419 176,83 €uros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **1 112 394,71 €uros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------------------|
| En réserve (compte 1068) | 450 000.00 euros |
| Report à nouveau (compte 002) : | 626 394.71 euros |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 4

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°04 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières (exercice 2015).

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1, stipulant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée par la collectivité au cours de l'année 2015 conformément aux délibérations et décisions relatives aux acquisitions et cessions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice considéré.

1) ACQUISITIONS – CESSIONS

- Acquisition 12 avenue de l'Europe AI 210
Contenance : 749 m²
Prix : euro symbolique
Destination : intégration dans le domaine public
Délibération du 2015/030 du 09 avril 2015
- Cession Copropriétaires : Sté Omnicuir – Mme M. Bastié Gérard – consorts EL BAHRI – Drouot Jean/Commune AL367
Contenance : 287 m²
Prix : euro symbolique
Destination : intégration dans le domaine public
Délibération du 2015/032 du 09 avril 2015
- Cession Copropriétaires : Consorts EL BAHRI – Drouot Jean/Commune AL369
Contenance : 279 m²
Prix : euro symbolique
Destination : intégration dans le domaine public
Délibération du 2015/033 du 09 avril 2015

2) ECHANGES

- Cession de la Sté OMNICUIR au bénéfice de la commune de Graulhet (3590 m²)
 - Section AL – N° 358 contenance 565m²
 - Section AL – N° 370 contenance 2991 m²
 - Section AL – N°33 contenance 34 m²
- Cession de la commune de Graulhet au bénéfice de la Sté OMNICUIR (1946 m²)
 - Section AL – N° 39 contenance 20 m²
 - Section AL – N° 265 contenance 258 m²
 - Section AL – N° 361 contenance 478 m²
 - Section AL – N°363 contenance 379 m²
 - Section AL – N°364 contenance 760 m²
 - Section AL – N°366 contenance 51 m²
- Cession de la Sté OMNICUIR au bénéfice de la commune de Graulhet des droits indivis portant sur les parcelles AL 31 et 362
- Constitution d'une servitude de puisage grevant les parcelles AL363 – AL 37 au profit des parcelles AL 239,358,360 et 362
Prix : euro symbolique
Destination : intégration dans le domaine public unité foncière pour desserte stade Estarié
Délibération du 2015/031 du 09 avril 2015
- Cession de M. ALBERT Jérôme au bénéfice de la Commune de Graulhet (5 a 81 ca):
 - Section AC n° 137 – contenance : 4 a 99 ca
 - Section AC n°285 – contenance : 0 a 11 ca
 - Section AC n°287 – contenance : 0 a 32 ca
 - Section AC n°289 – contenance : 0 a 04 ca
 - Section AC n° 290 – contenance : 0 a 35 ca
- Cession de la Commune de Graulhet au profit de M. ALBERT Jérôme (0 a 09 ca):
 - Section AC n° 291 – contenance : 0 a 09 caPrix : sans soulte
Destination : création d'un chemin piétonnier en bordure du Dadou
Délibération n°2015/060 du 28 mai 2015

3) CESSIONS – ALIENATIONS

- Vente parcelle AH 94 - 50 avenue Printemps
Contenance : 816 m²
Prix : 15 000 €
Délibération 2015/059 du 28 mai 2015
- Vente chemin rural n°127 « La Boulouyssié »
Contenance : 2781 m²
Prix : 3820 euros
Délibération n°2015/115 du 19 novembre 2015
- Vente ensemble industriel AE 84/86 -avenue Marcel Pagnol
Contenance : 8011 m²
Prix : 60 000 euros
Délibération n°2015/079 du 02 juillet 2015
- Vente parcelle bâtie AH 93- 2 boulevard de la Casse
Contenance : 894 m²
Prix : 20 000 €
Délibération 2015/134-du 17 décembre 2015
- Vente parcelle bâtie AO 429 - 14 impasse des Lilas
Contenance : 187 m²
Prix : 20 000 €
Délibération 2015/135 du 17 décembre 2015

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°05 - Liste des marchés publics conclus en 2015.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, il est fait obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- DE PUBLIER la liste des marchés publics conclus par la Commune de Graulhet au cours de l'année 2015, sur son site internet.

Ces marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant et figurent en annexe de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

MARCHES DE FOURNITURES

| Objet du marché | Date d'attribution | LOT | Titulaires | Code postal |
|--|--------------------|--|------------------------|--------------------------|
| <i>Tranche de 20 000 à 89 999 € H.T</i> | | | | |
| Achat de fournitures administratives 2015-2017 | 05/01/2015 | LOT1 Fournitures de bureau | FABREGUE DUO | 87500 ST YRIEX LA PERCHE |
| | 05/01/2015 | LOT2 Fournitures de consommables informatiques | CALESTOR PERIWAY | 33000 BORDEAUX |
| Location d'engins avec outils de chantier et de véhicules pour les services opérationnels et espaces verts 2015-2018 | 16/07/2015 | LOT1 Engins avec outils de chantier et véhicules pour les ST | LOCALTIS | 81300 GRAULHET |
| | | | FLEXILOC | 81500 LAVAUUR |
| | 16/07/2015 | LOT3 Véhicules pour l'élagage | MBS | 81570 VIELMUR SUR AGOÛT |
| | | | FLEXILOC | 81500 LAVAUUR |
| Fourniture de carburants à la pompe avec cartes accréditatives 2016-2017 | 28/12/2015 | unique | LECLERC | 81300 GRAULHET |
| <i>Tranche de 90 000 à 206 999 € HT</i> | | | | |
| Fourniture de fuel domestique et de gazole non routier 2016-2018 | 24/12/2015 | unique | ALVEA | 47200 MONTPOUILLAN |
| Fournitures et produits d'entretien 2015-2018 | 02/02/2015 | LOT1 Produits classiques | GRUPE LEGOFF SUD-OUEST | 33290 BLANQUEFORT |
| | 02/02/2015 | LOT2 Produits écolabellisés | ARGOS HYGIENE | 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU |
| Achat de matériels pour les installations électriques et pour l'éclairage public 2015-2017 | 04/06/2015 | LOT1 Matériels pour les installations électriques | REXEL | 81500 LAVAUUR |
| | 04/06/2015 | LOT2 Matériels et équipements pour l'éclairage public | MALRIEU | 81100 CASTRES |
| <i>Tranche supérieure à 207 000 € HT</i> | | | | |
| Néant | | | | |

MARCHES DE SERVICES

| Objet du marché | Date d'attribution | LOT | Titulaires | Code postal |
|--|--------------------|--------|-------------------------|----------------|
| <i>Tranche de 20 000 à 89 999 € H.T</i> | | | | |
| Révision générale du PLU | 16/03/2015 | unique | PARCOURIR LE TERRITOIRE | 31500 TOULOUSE |
| <i>Tranche de 90 000 à 206 999 € HT</i> | | | | |
| Néant | | | | |
| <i>Tranche supérieure à 207 000 € HT</i> | | | | |
| Néant | | | | |

MARCHES DE TRAVAUX

| Objet du marché | Date d'attribution | LOT | Titulaires | Code postal |
|---|--------------------|---|------------|----------------|
| <i>Tranche de 20 000 à 89 999 € H.T</i> | | | | |
| Travaux de mise en sécurité de l'immeuble 32, rue Cardinal Roques | 21/04/2015 | unique | GASC TP | 81300 BUSQUE |
| Construction de la clôture de l'aire d'accueil des gens du voyage lieu dit "La Bressolle" | 07/05/2015 | unique | PAUTHE | 81300 GRAULHET |
| Travaux de mise en sécurité de l'immeuble 32, rue Cardinal Roques | 27/05/2015 | unique | GASC TP | 81300 BUSQUE |
| <i>Tranche de 90 000 à 5 185 999 € HT</i> | | | | |
| Travaux de construction et d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage lieu-dit "La Bressolle" | 10/02/2015 | LOT1 - Voirie, réseaux humides | STPR | 81300 GRAULHET |
| | | | CARCELLER | 81120 REALMONT |
| | | LOT 2 Réseaux secs | STPR | 81300 GRAULHET |
| | | LOT3 Maçonnerie, gros œuvre, béton armé | PAUTHE | 81300 GRAULHET |
| | | LOT4 Charpente, couverture, bardage | PAUTHE | 81300 GRAULHET |
| | | LOT5 Doublage, isolation faïence | PAUTHE | 81300 GRAULHET |
| | | LOT6 Menuiseries extérieures et intérieures | DURAND | 81300 GRAULHET |
| | | LOT7 Plomberie, sanitaires | FERRE | 81300 GRAULHET |
| | | LOT8 Electricité, VMC, barrière automatique | GPE | 81300 GRAULHET |
| | | LOT9 Peinture | LACOMBE | 81600 GAILLAC |
| | | LOT10 Préparation monétique | GTPFM | 31300 TOULOUSE |
| <i>Tranche supérieure à 5 186 000 € HT</i> | | | | |
| Néant | | | | |

N°06 - Vote des taux des taxes communales - budget 2016.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL 2015 n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le Budget 2016 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER à 1,0000 le coefficient de variation différenciée sur les taux des trois taxes.

- D'ADOPTER les taux des taxes communales suivantes :

| TAXE | BASE | TAUX | PRODUIT |
|-------------------|------------|----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 13 742 000 | 13,44 % | 1 846 925 |
| Foncier bâti | 12 599 000 | 34,96 % | 4 404 610 |
| Foncier non bâti | 141 800 | 137,90 % | 195 542 |

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <u>PRODUIT TOTAL</u> | 6 447 077 Euros |
|-----------------------------|------------------------|

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur AMALRIC constate que la variation des bases étant à la hausse, les impôts locaux pour les Graulhérois seront donc en augmentation.
- ❖ Monsieur GONZALEZ précise que les bases locatives ne dépendent pas de la commune.
- ❖ Madame BELOU explique que le travail sur l'harmonisation des bases au niveau territorial est complexe.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



Commune de GRAULHET

Budget Primitif 2016


Un plan d'efforts partagés 2015 -2017 qui se concrétise:

Séance du Conseil Municipal du 14 AVRIL 2016

BP 2016

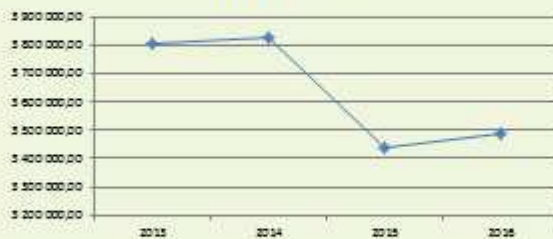
I) Les 3 principaux postes de dépenses contraints:

- ✓ Charges à caractère Général
- ✓ Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Subventions & participations



BP 2016 CHARGES A CARACTERE GENERAL

CHAPITRE 011



| | BP 2015 | BP 2016 |
|--------------|-----------|-----------|
| chapitre 011 | 5 440 000 | 5 490 000 |

+1,45 %

BP 2016 CHARGES DE PERSONNEL

CHAPITRE 012



| | BP 2015 | BP 2016 |
|--------------|-----------|-----------|
| Chapitre 012 | 8 167 000 | 8 095 000 |

-0,88 %

BP 2016

STABILITE DES SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

CHAPITRE 65



| | BP 2015 | BP 2016 |
|-------------|---------|---------|
| Chapitre 65 | 179 938 | 180 000 |

0%

II) Pour faire face à la baisse des dotations:

BP 2016

BAISSE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 74



| | BP 2015 | BP 2016 |
|-------------|-----------|-----------|
| Chapitre 74 | 3 610 000 | 3 425 500 |

- 5 %

BP 2016

ZOOM SUR LA D.G.F



| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| DDP | 1 708 515,00 | 1 672 902,00 | 1 230 000,00 | 885 000,00 |
| DSU | 558 782,00 | 740 731,00 | 830 000,00 | 850 000,00 |
| DIF | 141 015,00 | 145 924,00 | 155 000,00 | 200 000,00 |
| Total | 2 388 263,00 | 2 559 567,00 | 2 415 000,00 | 2 105 000,00 |

BP 2016

III) Un investissement préservé:



BP 2016

♦ SIX OPERATIONS STRUCTURANTES DEMARREES POUR 655 000 €

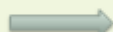
- le renouvellement urbain « CRINS II ».
- L'opération de réhabilitation patrimoniale de « l'îlot du Gouch ».
- Le « Grand Projet pour la Croissance et l'Attractivité des territoires »
(l'opération partenariale est conduite avec la Communauté de Communes et la ville de Gaillac).
- La rénovation et la mise en accessibilité de l'Auditorium et du Forum.
- La création du pôle social, place du Languedoc.
- L'entretien et la mise en sécurité des barrages.



BP 2016

• POURSUITE DE LA REVISION DU P.L.U:

• PROGRAMME VOIRIE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE: 565 000 €



dont 300 000 € prévus pour la VOIRIE.



dont 80 000 € prévus pour la vidéo protection.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante par CHAPITRE ;

➤ **En section de fonctionnement, à la somme de 16 485 677.00€**

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Dont : Total des dépenses : | 16 485 677.00 |
| Total des recettes : | 15 823 282.29 |
| Résultat reporté : | 662 394.71 |

➤ **En section d'investissement, à la somme de 5 687 741.00€**

| | |
|--|--------------|
| Dont : Total des dépenses (restes à réaliser inclus) : | 3 801 264.74 |
| Déficit d'investissement : | 1 886 476.26 |
| Total des recettes (restes à réaliser inclus) : | 5 687 741.00 |

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Budget primitif de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

❖ **Monsieur AMALRIC s'étonne de voir les indemnités d'élus en augmentation.**

- ❖ M. BLESS, Directeur général des services détaille les éléments financiers qui font apparaître une différence dans les montants inscrits au compte 6531 soit :
 - Indemnités 2014 incomplètes en raison des élections municipales
 - Augmentation des cotisations
 - Participation assurance responsabilité pour certains conseillers
- ❖ Monsieur FITA rappelle que l'enveloppe financière prévue pour les indemnités est distribuée entre tous les élus.
- ❖ Monsieur AMALRIC remarque, page 145, que figure dans le cadre des subventions supérieures à 75000 €, une subvention pour l'OGEC dont le montant est de 66 000 €.
- ❖ Monsieur FITA constate l'écriture, et ajoute que cette subvention est attribuée annuellement en fonction du nombre d'élèves de l'établissement, cet effectif ayant fluctué à la baisse en 2016, le montant accordé est donc inférieur comparativement à celui de l'année précédente.
- ❖ Monsieur DELAIRE estime qu'il serait bon de procéder de la même façon que pour l'école Jeanne d'Arc pour attribuer les subventions aux associations, il considère qu'il y a lieu d'octroyer des fonds publics en considération du nombre d'adhérents de l'association.
- ❖ Monsieur GONZALEZ rappelle le principe des conventions d'objectifs signées avec les associations.
- ❖ Monsieur DELAIRE surenchérit sur le même thème et indique sans la nommer qu'une nouvelle association a bénéficié d'une subvention de 500 €, alors que selon lui cette dernière n'a pas encore donné ses preuves quant à l'intérêt général pour la collectivité.
- ❖ Monsieur FITA évoque les fondements sur lesquels s'appuie le service de la vie associative pour attribuer les subventions, chaque association dépose un dossier complet présentant les projets, le public touché, les bilans financiers, et les aides sont accordées en fonction de critères définis en commissions composées de techniciens et d'élus.
- ❖ Monsieur BEGORRE signale qu'il faut différencier les subventions versées aux associations de la participation accordée à l'école privée, car cette dernière repose sur une obligation réglementaire.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°08 - Mobilisation du dispositif « Emplois avenir et Contrat unique d'insertion ».

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles :

- L.5134-19-1 à L.5134-19-5, R.5134-14 à R.5134-24 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI),
- L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-26 à R.5134-50 relatifs au CUI – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu le code du travail (notamment les articles L.5134-110, L.5134-118 et R.134-161),

Vu les articles L.5135-1 à L.5135-8, D.5135-1 à D.5135-8, D.5134-50-1 à D.5134-50-3, D.5134-71-1 à D.5134-71-3 du Code du travail relatifs à la période de mise en situation professionnelle mise en œuvre au profit des bénéficiaires de Contrats Uniques d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des Contrats Uniques d'Insertion et Emplois d'Avenir au premier semestre 2016,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat pour les contrats d'avenir,

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur dans les territoires Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ainsi que leurs avenants, notamment l'arrêté n°2016/CUI/1 – SGAR du 01/01/2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et notamment l'article 43,

Considérant que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur,

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Considérant que les collectivités territoriales font partie des acteurs appelés à se mobiliser sur les dispositifs « Emplois aidés »,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification,

Considérant l'intégration des formations relatives aux Emplois d'Avenir au plan de formation 2016 – 2017 de la collectivité,

Considérant qu'un tuteur sera désigné au sein du personnel titulaire au titre de l'accompagnement professionnel pour chaque jeune recruté dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que l'aide financière à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à :

- Emplois d'Avenir : 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,
- CUI/CAE : de 65% à 80% du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant enfin l'engagement de la collectivité à poursuivre la mise en œuvre des dispositifs « Emplois aidés », notamment dans le cadre d'une gestion des Ressources Humaines optimisée,

DÉCIDE

- DE PROPOSER le recrutement des emplois aidés suivants au 1^{er} mai 2016 :

- **Quatre Emplois d'Avenir (EAV) à temps complet** pour intégrer les services communaux selon les modalités ci-après :
 - Pôle Education et Jeunesse – Service Entretien des locaux et restauration scolaire - Fonctions d'agent d'entretien polyvalent et intervenant en cuisine satellite (service en restauration scolaire) : **1 emploi**,
 - Pôle Education et Jeunesse – Service Scolaire / Animation CLSH - Fonctions d'adjoint d'animation : **2 emplois**,
 - Pôle Vie Communale – Service Entretien des équipements sportifs et du Centre Nautique – Fonctions d'agent d'entretien et de maintenance des installations sportives et du Centre nautique : **1 emploi**.

- **Quatre Contrats Uniques d'Insertion (CUI) à temps non complet (28/35^{ième})** pour intégrer les services communaux selon les modalités ci-après :
 - Pôle Education et Jeunesse - Fonctions d'agent d'entretien polyvalent intervenant dans les écoles et les cuisines satellites : **2 emplois**,
 - Pôle Education et Jeunesse - Service Scolaire / Animation CLSH - Fonctions d'adjoint d'animation : **2 emplois**.
 - DE FIXER règlementairement la durée de ces contrats comme suit :
 - Emplois d'avenir (CAV) : 36 mois maximum renouvellements inclus,
 - Contrats Uniques d'Insertion (CUI) : 12 mois minimum.
 - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
 - DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU fait part de son accord sur la mobilisation des dispositifs, et interroge sur le devenir de ces emplois au terme des trois années.
 - ❖ Monsieur FITA précise que les quatre emplois d'avenir engagés il y a trois ans ont fait l'objet d'une titularisation.
 - ❖ Monsieur ROUSSEAU interroge sur les critères de choix des candidatures.
 - ❖ Monsieur FITA mentionne la collaboration avec Pôle emploi et la Mission locale. Il indique que les candidats font l'objet d'un entretien de la même façon que pour tous les recrutements.
 - ❖ Monsieur ROUSSEAU formule le souhait que les banques soient plus clémentes pour aider ces jeunes dans leurs projets.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°09 - Mise à disposition de personnel entre la commune de Graulhet et Tarn et Dadou. Projet de micro-crèche et de médiathèque à Cadalen.

(Rapporteur : Claude FITA)

Dans le cadre de la conception et de la réalisation de projets de micro-crèche et de médiathèque à Cadalen, Tarn & Dadou souhaite bénéficier d'un appui en matière d'ingénierie de projet pour affiner la conception du projet (schéma de principe et éléments techniques sur le pré-programme), lancer les études techniques nécessaires, préparer le choix du maître d'œuvre et assurer le suivi opérationnel de la mission de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation des travaux).

Ne disposant pas en interne de cette ingénierie, la Communauté de communes Tarn et Dadou dans le souci de mutualiser les compétences existantes au sein des collectivités du territoire, envisage de contractualiser avec la mairie de Graulhet pour la mise à disposition d'un agent qualifié.

Cette mise à disposition prendra la forme d'une convention bipartite à intervenir entre la Ville de Graulhet et la Communauté de Communes Tarn et Dadou et relative au suivi de projets conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux qui organise les mises à disposition des agents entre collectivités ou établissements publics.

Il est proposé d'approuver cette mise à disposition précitée, de valider le projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Ville de Graulhet et la Communauté de Communes Tarn & Dadou et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à la mise à disposition de personnel entre la Commune de Graulhet et la Communauté de Communes Tarn & Dadou, dans le cadre de l'élaboration du pré-programme et de la réalisation de travaux pour le projet de micro-crèche et de médiathèque à Cadalen,
- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de convention présenté,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



PROJET



CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION d'un agent de la Commune de GRAULHET auprès de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN & DADOU

Entre les soussignés :

la Commune de GRAULHET représenté par Monsieur Claude FITA, Maire, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN & DADOU représentée par son Président , Pascal NEEL, dûment habilité par délibération du.... ci-après dénommée "l'EPCI"

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la conception et la réalisation de projets de construction à savoir, une micro-crèche et une médiathèque à Cadalen, la Communauté de communes ne dispose pas au sein de son personnel d'agent qualifié pour affiner la conception du projet (schéma de principe et éléments techniques sur le pré-programme), pour accompagner les services de Tarn & Dadou dans le lancement des études techniques nécessaires, l'appel d'offres pour le choix d'un maître d'oeuvre et le suivi opérationnel de la mission de maîtrise d'oeuvre (conception et réalisation des travaux).

Afin d'éviter à Tarn & Dadou de recruter un agent qu'elle ne pourrait occuper à temps complet et dans le souci de mutualiser des compétences existantes au sein des collectivités du territoire, il est proposé de signer avec la commune de Graulhet une convention mettant à disposition un agent qualifié pour être missionné sur le suivi de projets conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux qui organise les mises à disposition des agents entre collectivités ou établissements publics.

Vu l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-531 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met Madame Evelyne VERLAGUET, agent en CDI sous le grade d'ingénieur principal, à la disposition de Tarn & Dadou.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION :

Madame VERLAGUET est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'expertise et de conseil sur la conception et la réalisation d'une micro-crèche et d'une médiathèque à Cadalen.

La mise à disposition sera composée de trois phases :

- une première phase (phase 1) sur la précision du schéma de principe du projet pour produire un outil d'aide à la décision (forme du projet : un ou deux bâtiments) et le complément du pré-programme avec les éléments techniques nécessaires. Cette première phase intégrera les études préalables nécessaires (étude de sols...).

- deux phases conditionnelles :

- phase 2 : accompagnement sur l'appel public à concurrence pour un maître d'oeuvre

- phase 3 : suivi opérationnel de la mission de maîtrise d'oeuvre (de la conception à la réalisation du projet).

Ces phases conditionnelles seront mises en œuvre à la fin de la phase 1 sur confirmation écrite de Tarn & Dadou.

Au titre de la mise à disposition, Madame VERLAGUET sera chargée sous l'autorité du Président :

- d'examiner la faisabilité technique des scénarios du projet (un seul bâtiment avec locaux techniques communs ou deux bâtiments, salle complémentaire à la demande de la commune) et de produire un chiffrage estimatif prévisionnel d'opération pour permettre aux élus communautaires de faire un choix sur la forme du projet

- de préparer avec les services de Tarn et Dadou les consultations pour les études préalables qui s'avèreraient nécessaires le cas échéant (par exemple étude de sols), et de collaborer à l'analyse des offres et au suivi des études

- de finaliser avec les services de Tarn & Dadou le pré-programme et le calendrier

- de préparer avec les services de Tarn & Dadou les pièces de la consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre,

- de procéder à l'analyse des offres et participer à la démarche pour le choix d'un maître d'oeuvre

- d'assurer le suivi opérationnel de la mission de maîtrise d'oeuvre de la phase conception à la réalisation des travaux

L'appui d'un technicien sera envisagé dans le cadre de la phase 3 pour :

- le suivi des réunions de chantier

- l'accompagnement des services de Tarn & Dadou sur les opérations de réception du chantier

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

Madame VERLAGUET est mise à disposition de Tarn & Dadou pour la durée de un an renouvelable dans la limite de 3 ans pour la réalisation du projet, à compter du , date du début de la mise à disposition.

Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Le travail de Madame VERLAGUET sera organisé par la Mairie de Graulhet dans les conditions suivantes :

- elle exercera ses fonctions au centre de ressources de Tarn & Dadou pour une durée de travail hebdomadaire de 4 heures. Suivant les besoins de suivi du chantier, la durée de travail pourra être supérieure à 4 heures hebdomadaire.

- elle bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence pour événements familiaux applicables au personnel de Graulhet. Ils ou elles seront accordés par le Maire qui en informera l'administration d'origine.

La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de Madame VERLAGUET (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable du Président de Tarn & Dadou.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

La commune de Graulhet versera à Madame VERLAGUET la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Tarn & Dadou ne versera aucun complément de rémunération à Madame VERLAGUET sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Graulhet sera remboursé par Tarn & Dadou sur le temps de travail fixé à l'article 4 de Madame VERLAGUET tous les trimestres, avec majoration, le cas échéant, sans pouvoir dépasser le montant de 1500 €/mois .

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Tarn & Dadou transmettra un rapport annuel sur l'activité de Madame VERLAGUET à la commune de Graulhet. Ce rapport sera accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, la commune de Graulhet sera saisie par Tarn & Dadou.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame VERLAGUET pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de Tarn & Dadou ,
 - de la commune de Graulhet,
 - de Madame VERLAGUET,
- faite au minimum un mois à l'avance.

La mise à disposition cessera de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame VERLAGUET est créé ou devient vacant à Tarn & Dadou

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de Graulhet

Fait à .TECOU, le XXX

Pour Tarn & Dadou
Le Président,
Pascal NEEL

Pour la commune de Graulhet
Le Maire,
Claude FITA

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.
Fait à, Le

N°10 - Convention d'objectifs 2016 passée entre la Commune et la MJC de Graulhet.
(Rapporteur : Mireille BOUTIN)

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'objectif signée pour 3 ans le 11 juin 2011,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que le projet associatif initié et conçu par l'association MJC de Graulhet s'inscrit dans des missions d'éducation populaire (Clubs d'activités et animation locale, actions jeunes, actions culturelles) et est conforme à son objet statutaire, son projet associatif, son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par la MJC dans l'animation de la vie locale et la mise en œuvre d'actions diverses et variées en direction des jeunes et des familles et le niveau de professionnalisme dans sa gestion,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée par la municipalité de renforcer l'attractivité démographique de la commune, pour accueillir de nouvelles familles sur le territoire,

CONSIDÉRANT que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF-MSA), Contrat de ville et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Général du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées), Projet Educatif Local avec l'ensemble des acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention validé déposé auprès de la commune de Graulhet en date du 8 février 2016,

Il est établi dans le cadre de la convention à intervenir avec la commune :

Objet de la convention :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions portant sur quatre domaines d'activités qui se déclinent de la façon suivante :

- 1) **Les clubs d'activités**
- 2) **L'action jeune**
 - a) **Périscolaire**
 - b) **ALSH**
 - c) **Accompagnement scolaire**
 - d) **Europe et mobilité internationale**
- 3) **L'animation locale et culturelle**
- 4) **La Cyber - Base**

Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard quatre mois avant l'expiration de la présente convention.

Détermination de la contribution financière de la Commune:

La contribution financière de la collectivité pour la réalisation du programme d'action est fixée à 214 000 € pour l'année 2016.

Elle fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 de la collectivité au compte c/ 6574 et sera versée selon les modalités notifiées dans l'avenant financier : 25 % du montant au 30 avril, 25% au 30 juin, 25% en août, 20% en octobre et 5% en décembre.

- CONSIDÉRANT que la convention prévoit un ensemble de dispositions complémentaires, conformes à la Circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la convention d'objectifs 2016 avec l'association MJC de Graulhet.

- Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget de l'exercice.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS – M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'année 2016

Passée entre

La Commune de Graulhet

Et la Maison des Jeunes et de la Culture

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, agissant en qualité de Maire, mandaté par le Conseil Municipal,

L'association « La Maison des Jeunes et de la Culture », représentée par Madame Sylvie BARBERAN, Présidente, mandatée par le Conseil d'administration,

Convienent de conclure une convention de partenariat pour l'année 2016.

PRÉAMBULE :

Considérant la signature d'une convention d'objectif signée pour 3 ans le 11 juin 2011,

Considérant la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2014,

Considérant la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2015,

Considérant que le projet associatif initié et conçu par l'association MJC de Graulhet s'inscrit dans des missions d'éducation populaire (Clubs d'activités et animation locale, actions jeunes, actions culturelles) et est conforme à son objet statutaire, son projet associatif, son règlement intérieur,

Considérant l'expérience acquise par la MJC dans l'animation de la vie locale et la mise en œuvre d'actions diverses et variées en direction des jeunes et des familles et le niveau de professionnalisme dans sa gestion,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de renforcer l'attractivité démographique de la commune, pour accueillir de nouvelles familles sur le territoire,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF-MSA), Contrat de ville et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Départemental du Tarn, Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées), Projet Educatif Local avec l'ensemble des acteurs locaux,

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique,

Considérant le dossier de demande de subvention validé déposé auprès de la Commune de Graulhet en date du 8 février 2016,

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, Maire, et l'association MJC, représentée par Mme Sylvie BARBERAN, Présidente, conviennent de travailler et de finaliser une convention d'objectifs, qui fixera les nouveaux principes de partenariat et les nouvelles modalités de mise en œuvre pour les années 2017-2018-2019, ce travail est concomitant avec le travail en interne à la MJC sur le nouveau projet éducatif qui se déroulera courant 2016.

Aussi, la présente convention s'inscrit-elle dans la continuité de celle de 2015.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions portant sur quatre domaines d'activités qui se déclinent de la façon suivante :

1) Les clubs d'activités

- Favoriser la création et le maintien des relations sociales, encourager l'initiative, la prise de responsabilité, la convivialité et la solidarité en proposant aux adhérents la pratique régulière d'une ou plusieurs activités artistiques, artisanales, scientifiques, techniques ou sportives.

2) L'action jeune

a) Périscolaire

- Mettre en place pendant le temps périscolaire du soir, un accueil de loisirs de proximité pour les jeunes de 11-17 ans proposant des activités de loisirs et favorisant un enrichissement culturel.

b) ALSH

- Accueillir des jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre de l'ALSH en proposant des programmations variées, riches et innovantes, susceptible d'intéresser les jeunes graulhétois.
- Mettre en place et/ou participer aux projets territoriaux impulsant des actions ponctuelles en veillant à mutualiser et créer des connexions avec d'autres acteurs. La finalité étant de « raccrocher » les jeunes sur l'offre globale de la MJC ou celle disponible sur le territoire.
- Expérimenter de manière partenariale l'action en lien avec le CLSPD en direction des jeunes 16/25 ans « décrocheurs ».

c) Accompagnement scolaire

- Proposer à un public graulhétois présentant des difficultés, un dispositif d'accompagnement scolaire en lien avec le cahier des charges des différents financeurs. Remettre en perspective tous les dispositifs existants afin d'établir plus spécifiquement le profil des enfants concernés et le type de prise en charge.

d) Europe et mobilité internationale

- Participer à des actions du PEJA dont les échanges de jeunes et le service volontaire européen.

3) L'animation locale et culturelle

- Accompagner les publics vers la découverte des activités culturelles et les amener vers les évènements locaux.
- Développer une collaboration étroite avec le service culture / évènementiel de la commune visant à accompagner le public fréquentant la MJC à découvrir et à participer à la programmation de la saison culturelle de la commune.

4) La Cyber – Base

La MJC gère par ailleurs la cyber base de Graulhet. Il s'agit d'un outil favorisant l'accès pour tous aux technologies de l'information et de la communication. Cet outil peut – être mobilisé dans le cadre des projets menés avec les jeunes, les écoles, plus largement les usagers quel que soit leur âge.

Le financement de la cyber base est pris en charge par la communauté des communes Tarn et Dadou dans le cadre de sa compétence.

La Commune reconnaît l'intérêt public local de ce programme d'actions.

La Commune décide de répondre favorablement à la demande de l'association de contribuer au financement de son projet, sans attendre de contrepartie directe de cette contribution.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

ARTICLE 2 : Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard quatre mois avant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 3 : Montant de la participation financière de la Commune et modalités de versement

La contribution financière de la Collectivité pour la réalisation du programme d'action est fixée à 214 000 € pour l'année 2016.

Elle fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 de la collectivité au compte c/ 6574 et sera versée selon les modalités notifiées dans l'avenant financier : 25 % du montant au 30 avril, 25% au 30 juin, 25% en août, 20% en octobre et 5% en décembre.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Graulhet.

Le comptable assignataire est le Receveur Percepteur de la commune.

Contribution en nature :

L'espace central est situé au siège social de la MJC, lieu de référence pour les activités (Rond-point Rhin et Danube). Cette mise à disposition est détaillée dans le cadre d'un bail. Une partie des charges de structure est valorisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Tarn et Dadou / C.A.F.

La réalisation du programme d'action nécessite la mise à disposition de locaux complémentaires par la Collectivité au bénéfice de l'association. Cette mise à disposition comprend la prise en charge des fluides et l'entretien des locaux.

La Commune de Graulhet met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Les structures sportives de la ville (gymnase de la Capelette, stade Noël Pélissou),
- Les salles de spectacles le Forum et l'Auditorium.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôles

L'association s'engage à présenter à la collectivité les éléments suivants mis à jour :

Les statuts de l'association, la déclaration au journal officiel, la composition du bureau.

Le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Le rapport d'activité de l'association.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant :

- les personnels d'encadrements et les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives,
- les risques locatifs

L'association s'engage à fournir à la Commune les attestations correspondantes.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des clauses de la présente convention. La résiliation interviendra par courrier LRAR, avec un préavis de 3 mois.

Graulhet, le 2016,

Pour la commune,
le Maire, Claude FITA

Pour l'association,
La présidente, Sylvie BARBERAN

N°11 - Convention Amicale Laïque de Graulhet - Avenant 2016.
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

Vu la convention d'objectifs 2015 – 2018 initiale, adoptée par le conseil municipal, le 09 avril 2015,

Vu la charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans, adoptée par le conseil communautaire le 15 décembre 2015 et par le conseil municipal de Graulhet le 04 février 2016.

L'association Amicale Laïque de Graulhet est le premier partenaire de la commune pour l'accueil sur les temps périscolaires et extra-scolaires des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Graulhet.

Les conventions pluriannuelles entre l'association Amicale Laïque de Graulhet et la commune, adoptées depuis l'exercice 2010, s'inscrivent en application de la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010, publiée au journal officiel de la république française le 20 janvier 2010, qui se donne pour objectif de clarifier les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations, de sécuriser les conventions d'objectifs et de simplifier les démarches des associations.

La commune de Graulhet, et l'association Amicale Laïque de Graulhet conviennent de la nécessité de procéder à l'établissement d'un avenant à la convention initiale.

L'objet de l'avenant à la convention concerne les **trois volets** de l'activité proposée par l'association Amicale Laïque de Graulhet.

- **VOLET 1 : Accueil sur les temps périscolaires, actions sur le temps scolaire**
- **VOLET 2 : Accueil des mercredis et des vacances de Noël**
- **VOLET 3 : Accueil de loisirs** durant les petites et grandes vacances sur le site de La Courbe, organisation de camps et de séjours

L'avenant est conclu pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la commune et l'Amicale Laïque de Graulhet pour l'année 2016.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération, engager la commune et signer ledit avenant.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS – M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018

Avenant n°2 – Exercice 2016

Passée entre

L'Amicale Laïque de Graulhet

& La Commune de Graulhet

PRÉAMBULE :

Le cadre juridique des relations entre les Collectivités locales et les associations loi 1901 a profondément évolué au cours de ces dernières années, sous l'impulsion notamment des Directives et de la jurisprudence communautaire.

A l'issue de la deuxième Conférence de la Vie Associative (C.V.A. décembre 2009), une circulaire du Premier Ministre, Monsieur François FILLON, du 18 janvier 2010, publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010 s'est donnée pour objectif « de clarifier les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations, de sécuriser les Conventions d'objectifs et de simplifier les démarches des associations ».

Extraits de la Circulaire NOR PRMX1001610C

Il est notamment rappelé que « la réglementation européenne des aides d'Etat s'applique également aux associations ». Soucieux de garantir la libre concurrence au sein de l'Union, le droit européen interdit les aides publiques soutenant des services ou productions dans des conditions susceptibles d'affecter les échanges entre les Etats. Des aménagements et exceptions sont toutefois prévus par les traités et ont progressivement été précisés par la jurisprudence européenne puis par la Commission pour prendre en compte et encadrer les aides accordées par les collectivités publiques, nationales ou locales, afin de compenser les charges pesant sur les organismes participant à l'exercice d'activités d'intérêt général.

Cette réglementation dite des « aides d'Etat » s'applique à toute « entreprise » recevant un financement public, dès lors qu'elle exerce une activité « économique » d'intérêt général, et ce quel que soit son statut juridique (associatif ou autre) ou la façon dont elle est financée par la collectivité publique. Dans la pratique, la grande majorité des activités exercées par les associations peuvent être considérées comme des « activités économiques », de sorte que les aides publiques qui y sont apportées doivent respecter la réglementation européenne.

La sécurisation de l'octroi d'une aide publique (subvention) à une association exerçant une activité économique d'intérêt général peut être assurée (...) en établissant que l'association qui perçoit un concours financier qui excède 200 000 € sur une période de trois ans :

- est explicitement chargée, par un acte unilatéral (Délibération d'une collectivité locale) ou contractuel (Convention d'objectifs) de l'exécution d'obligations de service public, clairement définies dans leur circonstance, leur durée, leur étendue.

- perçoit une compensation financière de l'exécution d'obligations de service public calculée préalablement, de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle doit être périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité pour éviter la surcompensation.

Lorsque ces conditions sont remplies, le concours versé à l'association est compatible avec les exigences du droit de la concurrence qui fondent les aides d'Etat.

Ainsi, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat n'impose pas par elle-même le recours à la procédure de passation des marchés publics. L'exercice d'un mandat d'intérêt général et l'exigence de compensation proportionnée ne limitent pas par eux-mêmes l'autonomie et la liberté d'initiative des associations et restent compatibles avec un financement par subvention. Il n'y a donc pas d'obligation pour la Collectivité de recourir au marché public au regard des règles européennes sur les aides d'Etat.

Au regard de la réglementation nationale relative à la commande publique, la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide. Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative du projet qu'elle porte : elle ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité, pour le compte de laquelle elle agirait comme un prestataire rémunéré, avec une contrepartie directe.

Considérant la circulaire du Premier Ministre, Monsieur François FILLON, du 18 janvier 2010, publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010.

Considérant l'expérience acquise par l'Amicale Laïque de Graulhet dans le domaine de l'animation socioculturelle depuis 1955 et le niveau de professionnalisme dans sa gestion.

Considérant le Bail emphytéotique liant l'Amicale Laïque et la Commune de Graulhet pour la gestion de l'ensemble immobilier de La Courbe, conclu entre les parties le 31 juillet 2013 pour une durée de 30 ans.

Le projet éducatif de l'Amicale Laïque s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique.

Il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité qui se traduit par :

- l'accueil de tous les enfants dans le respect de chacun, (les choix philosophiques des familles restant dans la sphère privée, n'ont pas droit de cité dans les accueils de loisirs) ;
- la mixité sociale (favorisée par une politique tarifaire à la portée de tous) qui constitue un enjeu primordial pour la réussite du projet éducatif.

Les projets conduits par l'Amicale Laïque de Graulhet :

- s'inscrivent dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ;
- respectent les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.) ;
- s'inscrivent dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyennes.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Amicale Laïque de Graulhet est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur.

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de renforcer l'attractivité démographique de la commune, pour accueillir de nouvelles familles sur le territoire.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF-MSA), Contrat de Ville 2015 - 2020 (CdV) et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Départemental du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées), Projet Educatif Local avec l'ensemble des acteurs locaux, Projet Educatif de Territoire, ...

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique.

Considérant que la municipalité de Graulhet et l'Amicale Laïque ayant constaté ensemble l'impossibilité d'aboutir sur le projet de mutualisation concernant les accueils périscolaires des maternelles.

Considérant que la municipalité à travers son maire – courrier du 26/11/2015 – renouvelle sa confiance et sa volonté de travailler avec l'ALG dans la durée sur la question des modes d'accueils éducatifs des enfants et des familles.

Considérant l'Amicale Laïque à travers sa présidente – courrier du 9/11/2015 - confirme son engagement dans un processus pluriannuel partenarial porteur de valeurs éducatives et sociales avec la municipalité de Graulhet.

Les deux acteurs par le présent avenant s'engagent dans un cadre coopératif à rechercher les solutions durables permettant :

- de poursuivre la mise en œuvre de projets éducatifs et sociaux favorables au bien vivre ensemble des enfants et des familles du territoire,
- de conserver les emplois et compétences porteurs de savoir-faire en la matière,
- de trouver de nouveaux équilibres économiques adaptés au contexte de sobriété budgétaire.

Considérant la politique intercommunale impulsée dans le cadre de la Communauté de Communes Tarn et Dadou qui prévoit notamment un convention entre la Commune et l'association gestionnaire du centre de vacances de La Courbe, la participation des Communes dites « sièges » au titre des charges de renouvellement, la participation des communes dites « utilisatrices » au fonctionnement du projet et une Convention d'objectifs signée entre l'association Amicale Laïque de Graulhet et la Communauté de Communes Tarn et Dadou relative à l'accueil à La Courbe des enfants de Tarn et Dadou.

Considérant la Charte Intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans, adoptée par le Conseil Municipal du 04 février 2016.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Claude FITA, Maire, et l'association « Amicale Laïque de Graulhet », représentée par Karine RENAUD, Présidente, conviennent de la nécessité de rédiger un avenant à la « Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 » pour l'exercice 2016.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le projet de l'Amicale Laïque est confirmé sur ses bases historiques :

- l'animation de formes d'accueils éducatifs extrascolaires pour tous les âges et publics sur le site de La Courbe en gestion autonome dans le cadre du bail emphytéotique renouvelé le 1^{er} juin 2013.
- l'animation des temps périscolaires portés par les « maisons de l'enfance » sur les sites scolaires élémentaires.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions portant sur trois champs principaux d'activités :

VOLET 1 – Accueil sur les temps Périscolaires, actions sur le temps scolaire

- o Organiser l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Graulhet le matin (7h30 – 8h20), le midi (pause méridienne) et le soir (15h30 – 18h15) pendant les temps dits périscolaires dans le cadre d'un « accueil de loisirs » pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de Graulhet,
- o apporter un concours à l'organisation d'activités de pleine nature (classes de neige, activités de pleine nature, ...) et d'accompagnement éducatif (parcours citoyens),
- o participer activement aux instances scolaires (conseil d'école, équipes éducatives, manifestations scolaires, projet d'école, etc.) et mettre en place des instances participatives en direction des parents d'élèves,
- o apporter son concours à des actions favorisant l'égalité des chances, notamment dans le cadre du Projet Éducatif Local, ou des dispositifs spécifiques : Contrat de Ville 2015 – 2020, Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire, Programme de Réussite Éducative, Projet Educatif de Territoire,
- o organiser la mutualisation de matériels de son et d'images et nouvelles techniques d'information et de communication.

La Commune perçoit les participations des familles pour les activités. La Commune reverse ensuite ces participations à l'association selon les modalités et l'échéancier défini à l'article 5.4.

VOLET 2 – Accueil des mercredis et des vacances de Noël

- o accueillir les enfants le mercredi après-midi dans le cadre d'un accueil de loisirs agréé par la DDCSPP,
- o accueillir les enfants pendant les vacances de Noël dans le cadre d'un accueil de loisirs agréé par la DDCSPP.

Pour l'exercice 2016, l'association organise l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires (6 / 11 ans). La Commune gère en régie les temps d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles (3 / 6 ans) dans le cadre des centres de loisirs maternels.

Au 1^{er} janvier 2016, la Commune perçoit les participations des familles pour les activités organisées les mercredis et pendant les petites vacances de Noël. La Commune reverse ensuite ces participations à l'association conformément à l'article 4.1.2. Une réflexion, courant 2016 est souhaitable afin d'envisager une facturation de ses propres activités par l'association Amicale Laïque.

VOLET 3 : accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances sur le site de La Courbe, organisation de camps et de séjours

- accueillir les enfants de 3 à 15 ans, principalement de la Commune de Graulhet et de la Communauté de Communes Tarn et Dadou sur le site de La Courbe pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été juillet et août.
- organiser des séjours et des camps pour les enfants de de 3 à 15 ans, principalement de la Commune de Graulhet et de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Pour l'exercice 2016, la globalité des temps d'accueils en Centres de Loisirs sera placée sous la responsabilité de l'association Amicale Laïque de Graulhet. L'association prend en charge les coûts d'activité et bénéficie de la mise à disposition du personnel communal compétent.

L'association perçoit directement les participations des familles pour les activités.

La Commune reconnaît l'intérêt public local de ce programme d'action.

La Commune décide de répondre favorablement à la demande de l'association de contribuer au financement de son projet, sans attendre de contrepartie directe de cette contribution.

Conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « *Service Economique d'Intérêt Général* » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public : accessibilité à tous les enfants de la Commune, continuité du S.I.E.G., respect des agréments de la D.D.C.S.P.P. en matière d'actions éducatives et de loisirs, mise en place de tarifs dégressifs pour assurer la mixité sociale.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

ARTICLE 2 : Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, soit une durée de 4 ans. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2016. Il prend effet au 1^{er} janvier.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action :

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'exercice 2016 est évalué à 2 161 505 € (incluant l'ensemble des valorisations), conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2.

Le montant de ces charges prévisionnelles, par volet d'intervention, fera l'objet d'une présentation en annexe du Budget Primitif de l'exercice.

3.1.1. VOLET 1. Accueil sur le temps périscolaire – actions sur le temps scolaire

Les charges d'exploitation pour l'année 2016 sont estimées à 1 033 830 €, hors valorisation de la mise à disposition des locaux (110 061 €) et du bénévolat (36 000 €).

Il s'agit principalement de charges des personnels d'animation présents dans les Maisons de l'enfance pour assurer l'accueil des enfants, ainsi que des charges d'activités afférentes.

3.1.2. VOLET 2. Accueil des mercredis et des vacances de Noël

Les charges d'exploitation pour l'année 2016 sont estimées 174 480 €, hors valorisation de la mise à disposition des locaux (10 000 €) et du bénévolat (11 339 €).

Il s'agit principalement de charges des personnels d'animation présents dans les Maisons de l'enfance pour assurer l'accueil des enfants, ainsi que des charges d'activités afférentes.

3.1.3. VOLET 3. Accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances sur le site de La Courbe, organisation de camps et de séjours.

Les charges d'exploitation pour l'année 2016 sont estimées à 706 105 €, hors valorisation de la mise à disposition des locaux (39 690 €) et du bénévolat (40 000 €), pour l'organisation de l'accueil sur le site de La Courbe.

Il s'agit principalement de charges des personnels d'animation mobilisés sur le site de La Courbe pour assurer l'accueil des enfants, ainsi que des charges d'activités afférentes, les charges de transport et d'exploitation des bâtiments et de ses annexes.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association à la Commune. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- les coûts indirects éligibles sont intégrés, au prorata du volume des activités de l'association.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 30 septembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière :

4.1. La contribution financière de la Commune doit être distinguée par volets de dépenses, conformément aux orientations retenues par la Communauté de Communes Tarn et Dadou dans le cadre de sa charte pour l'accueil des enfants en centres de loisirs et de vacances.
Somme totale à répartir : 1 050 000 € à ventiler sur les 3 volets.

4.1.1. VOLET 1. Accueil sur le temps périscolaire – actions sur le temps scolaire

La participation de la Commune au titre de l'exercice 2016 s'élève à 663 462 €

| | 2016 |
|---|-------------|
| Evolution des charges d'activité | 1 179 891 € |
| Evolution de la participation communale | 663 462 € |

| Autres recettes perçues par l'association | 2016 |
|--|-------------|
| Conseil Général | 42 253 € |
| CAF | 124 028 € |
| Parents | 60 936 € |
| Etat | 46 575 € |
| Apport en nature | 110 061 € |
| Bénévolat | 36 000 € |

| Recettes perçues par la Commune | 2016 |
|--|-------------|
| CAF (CEJ) + Etat « fonds d'amorçage » | 255 000 € |

La Commune procède par ailleurs au reversement de la participation des familles en fonction des montants facturés, dont le recouvrement est assuré par les services municipaux, au bénéfice de l'Association.

4.1.2. VOLET 2. Accueil des mercredis et des vacances de Noël

La participation de la Commune au titre de l'exercice 2016 s'élève à 140 590 €.

La Commune procède par ailleurs au reversement de la participation des familles, dont le recouvrement est assuré par les services municipaux, au bénéfice de l'Association.

| Pluri Annuel 2015-2018 | 2016 |
|---|-----------|
| Evolution des charges d'activité | 195 819 € |
| Evolution de la participation communale | 140 590 € |

| Autres recettes perçues par l'association | 2016 |
|---|----------|
| Conseil Général | 7 674 € |
| CAF | 29 637 € |
| Parents | 9 714 € |
| Etat | 8 459 € |
| Intercommunalité | 33 542 € |
| Apport en nature | 10 000 € |
| Bénévolat | 11 339 € |

| Recettes perçues par la Commune | 2016 |
|--------------------------------------|-----------|
| CAF (CEJ) et remboursement personnel | 115 000 € |

4.1.3. VOLET 3. Accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances sur le site de La Courbe, organisation de camps et de séjours.

Centre de vacances intercommunal La Courbe

Les charges d'exploitation pour l'année 2016 sont estimées à 786 005 €, hors valorisation de la mise à disposition des locaux et du bénévolat, pour l'organisation de l'accueil sur le site de La Courbe.

Les participations de la Commune se répartissent comme suit, conformément à la Charte intercommunale Tarn & Dadou :

- Dotation commune siège : 38 000 €
- Dotation commune utilisatrice : 37 587 €
- Subvention : 170 361 €

Soit un total de 245 948 €.

La Commune met à disposition de l'association le personnel communal de la filière animation et technique. Cette mise à disposition donne lieu au remboursement par l'association de la dotation correspondante.

Dans le cadre du bail emphytéotique, la Commune de Graulhet s'engage à verser à l'Association une dotation à l'investissement à hauteur de 20 000 € permettant à l'entretien des bâtiments et infrastructures.

| Pluri-Annuel 2015-2018 | 2016 |
|---|-------------|
| Evolution des charges d'activité | 785 795 € |
| Evolution de la participation communale | 245 948 € |

| Autres recettes perçues par l'association | 2016 |
|--|-------------|
| Conseil Général | 18 399 € |
| CAF | 68 899 € |
| Parents | 102 866 € |
| Etat | 18 802 € |
| Intercommunalité | 198 411 € |
| Apport en nature | 39 690 € |
| Bénévolat | 40 000 € |

| Recettes perçues par la Commune | 2016 |
|---|-------------|
| CAF (CEJ) et remboursement de personnel | 120 000 € |

La réalisation du programme d'action **des VOILETS 1, 2 et 3** nécessite la mise à disposition de locaux par la Collectivité au bénéfice de l'association. Cette mise à disposition comprend la prise en charge des fluides et l'entretien des locaux.

La Commune de Graulhet met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Les bâtiments des Écoles élémentaires de l'ALBERTARIE, CRINS, EN GACH, VICTOR HUGO, ainsi que des locaux de la base de Loisirs de Nabeillou qui permettent d'organiser des activités bien spécifiques.

Une partie de ces bâtiments est affectée aux Maisons de l'Enfance qui les aménagent en fonction de leur activité. Une autre partie est utilisée conjointement par les Maisons de l'Enfance et les Écoles par entente entre les directeurs respectifs.

Les autres locaux sont des locaux scolaires qui peuvent être occasionnellement utilisés par l'Amicale laïque, avec l'accord du directeur (de la directrice) de l'école concernée. Les espaces extérieurs sont utilisés avec les modalités définies avec les enseignants de l'école. Un planning annuel d'occupation des locaux fait l'objet d'un commun accord entre directeurs d'école et directeurs des Maisons de l'Enfance.

Pour les Maisons de l'Enfance, les fluides (eau, gaz, électricité, fioul), l'entretien technique (grosses et petites réparations) et les charges de ménage sont à la charge de la Commune.

La Commune et l'association Amicale Laique de Graulhet ont par ailleurs renouvelé le bail emphytéotique pour la gestion de l'ensemble immobilier de La Courbe, conclu entre les parties le 31 juillet 2013 pour une durée de 30 ans.

Les charges d'exploitation de ces locaux sont directement prises en charge par l'association (fluides). La Commune met à disposition, dans la mesure de ses moyens, le personnel affecté à l'entretien courant des locaux. Le cas échéant, la Commune sollicite auprès de l'association le remboursement des dotations budgétaires correspondantes.

Une partie de ces charges de structure est valorisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Tarn et Dadou / C.A.F. (volets périscolaires et extrascolaires).

4.2. Pour l'année 2016, la Commune contribue financièrement pour un montant de **1 050 000 €** équivalent à 48,58 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles inclus valorisation de la mise à disposition des locaux et du bénévolat.

4.3. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement dans la délibération de la Commune.
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12.
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

4.4. Le montant des subventions et participations pour les années 2016, 2017 et 2018 feront l'objet d'une demande de subvention de l'association et d'un avenant annuel à la présente convention d'objectifs.

4.5. Organisation de séjours et Camps :

La commune interviendra en soutien financier auprès des familles Graulhétoises, sur la base des dossiers présentés par l'Association. Une dotation de 15 000 € a pour se faire été identifiée au sein du budget de l'établissement public « Caisse des Ecoles publiques de Graulhet ».

L'association percevra directement les participations des familles, dont le montant sera établi librement par l'association.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Les dates de versement s'entendent **crédit en compte**.

5.1. Versement de la subvention au titre du volet 1

- A compter de 2016, au 28 février de l'exercice, 15% de la subvention, puis dès le vote du Budget Primitif de la Collectivité, 10% supplémentaires.
- Au 30 mai de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 août de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 novembre de l'exercice : 25 % de la subvention.

5.2. Versement de la subvention au titre du volet 2

- Au 30 avril de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 juin de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 septembre de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 novembre de l'exercice : 25 % de la subvention.

5.3. Versement de la subvention au titre du volet 3

- Au 28 février de l'exercice : 25 % des dotations et des participations.
- Au 31 Mai de l'exercice : 25 % des dotations et des participations.
- Au 30 septembre de l'exercice : 25 % des dotations et des participations.
- Au 30 novembre de l'exercice : 25 % des dotations et des participations.
- Au 30 mai de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Au 30 juin de l'exercice : 25% de la subvention.
- Au 31 août de l'exercice : 25 % de la subvention.
- Avant le 31 janvier de l'exercice n+1 : le solde de la subvention.

5.4. Réversion de la participation facturée des familles

- Au 31 janvier de l'exercice : 50 % des participations estimées de l'année n et le solde de n-1,
- Au 31 juillet de l'exercice : 30 % des participations,
- Au 30 novembre de l'exercice : 20 % le solde des participations de l'exercice,

5.5 - La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Amicale Laïque de Graulhet au compte :

Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
Code établissement : 13135 - Code guichet : 00080
Numéro de compte : 08107837047 - Clé RIB : 11

5.6 – Autres contributions en nature de la Collectivité :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité, la Commune de Graulhet met à disposition de l'association les personnels suivants : personnel d'animation, personnel de service (entretien des locaux, cantinières).

Ces mises à disposition sont prévues dans le cadre de la présente convention.

L'évaluation est validée à l'occasion de l'adoption du bilan de fin d'année qui intervient entre le 15 novembre et le 15 décembre.

L'association Amicale Laïque de Graulhet inscrit ces mises à disposition parmi les charges d'activité du compte d'exploitation au compte c/64. Le montant des mises à disposition fait l'objet d'un remboursement par l'association à la Collectivité sur l'exercice en cours, soit au plus tard le 15 décembre.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°: 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Commune et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Autres engagements

L'ALG et la Municipalité s'engagent conjointement sur une période transitoire de 6 mois – janvier à juin 2016 – à trouver les modalités de renouvellement d'un conventionnement pluriannuel durable et soutenable par les deux parties.

L'association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Évaluation et évolution du projet associatif

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ALG dès janvier met en œuvre une réforme complète de son projet associatif, de son modèle économique et de sa gouvernance pour faire face aux enjeux des prochaines années. Elle présentera à la collectivité dans le cadre d'un espace coopératif et selon un rythme adapté, les éléments de refondation à mettre en discussion. Toutes les évolutions – formes d'accueil, politique tarifaire, emplois... - seront étudiées dans une perspective qui, si elle est nécessairement pragmatique, ne doit pas être régressive, pour les familles notamment.

9.1 – Conseil d'administration de l'Amicale Laïque

Afin de permettre à la Commune de suivre les actions mises en œuvre par l'Amicale Laïque, le Maire et cinq conseillers municipaux sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association, avec voix consultative. Le Maire de Graulhet est désigné comme interlocuteur pour l'association. Les élus de la Commune et de l'Association pourront être assistés par des techniciens.

9.2 – Comité de suivi

Un Comité de Suivi paritaire restreint composé de 3 à 4 personnes de part et d'autre sera mis en place pour assurer le bon déroulement des missions et actions portées par l'Amicale Laïque. Il se réunira autant que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il comprend à minima l'élu interlocuteur désigné au 9.1 et un technicien de chacune des structures.

ARTICLE 10 : Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Graulhet, le

Pour l'association :
La présidente :

Pour la Commune :
Le Maire :

N° 12 - Politique intercommunale « Enfance – Jeunesse » (ALSH) - Dispositif financier 2016.
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

Par délibération n° 2016/006 du 04 février 2016, le conseil municipal a approuvé la politique intercommunale enfance-jeunesse et les flux financiers (dépenses – recettes) entre les communes « sièges » et les communes « utilisatrices » des A.L.S.H de l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes Tarn et Dadou participe à hauteur de 0,80€/h/enfant (année de référence n-2).

Toutes les communes participent à hauteur de 0,8933€/h/enfant (année de référence n-2).

Sur ces bases, les participations respectives au titre de l'année 2016 sont déterminées ainsi qu'il suit :

- La commune de Graulhet percevra des communes utilisatrices des ALSH MUNICIPAUX :

| COMMUNES | MONTANTS | Nbre d'heures |
|--------------------|-----------------|---------------|
| BRIATEXTE | 21,44 € | 24 |
| BUSQUE | 100,05 € | 112 |
| LABESSIERE CANDEIL | 132,21 € | 148 |
| LASGRAISSES | 7,15 € | 8 |
| TOTAL | 260,85 € | 292 |

- La commune de Graulhet versera les participations aux associations ou collectivités gestionnaires d'un A.L.S.H fréquenté par des enfants Graulhétols :

| Centre de loisirs | Associations | Montants |
|-------------------|--|-------------------|
| La Farandole | Familles Rurales de Cadalen | 303,72 € |
| les Lionceaux | SIVU RPI BRIATEXTE/ST-GAUZENS/PUYBEGON | 128,64 € |
| ALSH Municipal | Commune de Lisle sur Tarn | 7,15 € |
| ALSH municipal | Commune de Labessière Candeil | 641,39 € |
| ALSH municipal | Commune de Busque | 313,55 € |
| | TOTAL | 1 394,45 € |

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le dispositif financier sus-indiqué, tel qu'il résulte des dispositions de la délibération n° 2016-006 du 04 février 2016 :

- Dépenses engagées par la commune au titre des participations pour les ALSH extérieurs à la commune : 1 394,45 €.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. Bernard DELSOL.

N° 13 - Tarifs des prestations de restauration scolaire et périscolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} avril 2016 - Délibération rectificative.
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2015/024 en date du 09 avril 2015 fixant les tarifs des prestations de restauration (scolaire et périscolaire) et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a engagé une réforme de ses modalités d'intervention pour l'aide à l'accès aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Ainsi un barème à cinq tranches a été défini par la CAF du Tarn, ce dispositif qui entre en vigueur en janvier 2016 a pour vocation de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans aux accueils de loisirs et d'encourager la fréquentation pour davantage de mixité sociale,

La commune de Graulhet, gestionnaire des ALSH doit mettre en place ces modifications à compter du 01 avril 2016. Cela aura un impact sur les quotients familiaux et les tarifs de la restauration de l'accueil périscolaire et de l'accueil périscolaire des mercredis,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE FIXER ainsi qu'il suit sur les documents annexés à la présente délibération les tarifs des prestations de restauration (scolaire et périscolaire) et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} avril 2016.

- D'ANNULER la délibération n°2016-005 portant sur le même objet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2016

| | Quotient familial | | Restauration (prix unitaire) | | Accueil périscolaire du matin, midi, soir (tarif mensuel /enfant) | Accueil périscolaire du mercredi (prix unitaire/enfant) | | |
|--------------|-------------------|--------|---------------------------------|-------------|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| | | | maternelle | élémentaire | | Graulhérois | Communes de Tarn et Dadou | Communes hors Tarn et Dadou |
| tranche 1 | inférieur à 500 | | 1,97 € | 2,12 € | 4,50 € | 2,50 € | 3,00 € | 12,00 € |
| tranche 2 | de 500 | à 699 | 2,29 € | 2,50 € | 7,50 € | 3,50 € | 4,00 € | 13,00 € |
| tranche 3 | de 700 | à 899 | 2,64 € | 2,90 € | 10,00 € | 4,50 € | 5,00 € | 14,00 € |
| tranche 4 | de 900 | à 1099 | 3,08 € | 3,35 € | 12,50 € | 5,50 € | 6,00 € | 15,00 € |
| tranche 5 | supérieur à 1099 | | 3,55 € | 3,81 € | 14,00 € | 6,50 € | 7,00 € | 16,00 € |
| Hors Commune | Tous QF | | 4,39 € | 4,39 € | 16,00 € | | | |

| | | | |
|--------------------|--------------|--------|--------|
| Repas exceptionnel | Commune | 4,00 € | 4,00 € |
| | Hors commune | 4,55 € | 4,55 € |

| | | | |
|-------------------------------|--------------|--------|--------|
| Repas activité pédagogique | Commune | 1,97 € | 2,12 € |
| | Hors commune | | |

Restauration : Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche. Le tarif du repas exceptionnel graulhérois est de ce fait revu à la hausse. Pour les autres tranches les tarifs restent inchangés.

Périscolaire (matin, midi, soir) : Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche. Les tarifs des autres tranches sont revus à la baisse (sauf hors commune à la hausse) Les tarifs s'entendent par enfant pour une période d'un mois.

Périscolaire du mercredi : Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche. Les tarifs des autres tranches sont revus à la hausse. Les tarifs s'entendent par enfant et par mercredi.

N°14 - Subventions exceptionnelles.

(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après :

Fonctionnement

| Bénéficiaire | Objet | Montant |
|---------------------|--|--------------|
| Dadou cyclotourisme | Manifestation cyclotourisme sur la ville | 300 € |
| | TOTAL | 300 € |

Investissement

| Bénéficiaire | Objet | Montant |
|--------------------|---|----------------|
| Auto Sport Passion | Travaux de réhabilitation local association | 1 000 € |
| | TOTAL | 1 000 € |

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°15 - Contrat de ville 2015-2020 - programmation 2016.
(Rapporteur : Danièle DESERT)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville,

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du contrat de Ville pour la Commune de Graulhet,

Vu les comités de pilotage des 5 février 2015, 2 avril 2015 et 21 mai 2015 menés à Tarn & Dadou, conjoints aux communes de Gaillac et de Graulhet, pour l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet,

Vu le Contrat de Ville de la commune de Graulhet 2015-2020

Vu les comités techniques des 7 mars 2016, 10 mars 2016 et le comité de pilotage du 17 mars 2016,

Vu les inscriptions budgétaires portées au budget primitif 2016 de la Commune,

DECIDE

- DE VALIDER les actions définies dans le tableau ci-dessous au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC.

Contre : 3

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 POUR GRAULHET

| SYNTHESE PAR PILIER DU CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2016 | Coût global | Proposition C.G.E.T. | Proposition FIPD | Ville Subvention PV |
|--|----------------|--|---------------------|------------------------|
| PILIER 1 "COHESION SOCIALE" (hors PRE) | 339 210 | 20 500 | 17 450 | 20 750 |
| PILIER 2 "RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE" | 42 706 | 10 000 | | |
| PILIER 3 "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI" | 69 963 | 14 500 | | 4 550 |
| CONSEIL CITOYEN | 10 500 | 3 000 | | |
| M.O.U.S. COMMUNE DE GRAULHET - | 40 000 | 15 000 | | |
| TOTAL GENERAL PROGRAMMATION | 502 379 | 63 000 (enveloppe totale hors PRE 67 785 €) | | 25 300 |

Détail de la programmation 2016

| ORGANISMES | ACTION | Montant global des actions | Proposition répartition 2016 CGET | PRE 2016 | Proposition FIPD 2016 | Graulhet Subvention Ville PV | Graulhet valorisation |
|---|--|----------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|
| PILIER 1 COHESION SOCIALE | | | | | | | |
| Amicale Laïque de Graulhet | 4 projets CLAS | 19 700 | 2 000 | | | 2 000 | |
| MJC de Graulhet | Accompagnement à la scolarité | 37 255 | 3 000 | | | 3 000 | |
| Cap découverte | Comédie musicale | 76 200 | 1 500 | | | 2 500 | |
| Amicale Laïque de Graulhet | Le centre de loisirs de Crins : soutenir la fonction parentale | 6 400 | 2 000 | | | 1 250 | |
| Caisse des écoles de Graulhet | PRE | | | 55 430 | | | 9 270 (subvention Graulhet) |
| Commune de Graulhet | Vivre ensemble filles-garçons/femmes-hommes | 12 000 | 5 000 | | | | 5 000 |
| Rues d'été | Festival des arts de rue | 74 562 | 2 000 | | | 1 000 | |
| Association Volubilo | Dadou en fête | 18 855 | 1 000 | | | 1 000 | |
| Commune de Graulhet | Conseil citoyen | 10 500 | 3 000 | | | | 7 500 |
| SCG centre éducatif multisports | Bouger pour grandir | 15 225 | 4 000 | | | 1 500 | |
| Sous total Cohésion sociale Politique de la ville | | 270 697 | 23 500 | 55 430 | | 12 250 | 21 770 |
| Commune de Graulhet | Enquête qualité de vie des jeunes | 8600 | | | 4 000 | | 3 600 |
| CIDFF | Hébergements temporaires pour femmes et enfants victimes de violence | 25 267 | | | 3 000 | 4 500 | |
| Comité départemental de Rugby | Le rugby vecteur d'éducation de citoyenneté et de prévention | 6 750 | | | 1 000 | 1 000 | |
| MJC de Graulhet | Accompagnement de projets de jeunes | 19 420 | | | 3 850 | 3 000 | |
| MJC de Graulhet | Chantiers loisirs X 3 | 13 776 | | | 3 000 | | 3 000 |
| Commune de Graulhet | Prévention de la radicalisation | 5 200 | | | 2 600 | | 2 600 |
| Sous total Cohésion sociale prévention Délinquance et accès au droit | | 79 013 | | | 17 450 | 8 500 | 9 200 |
| SOUS TOTAL PILIER 1 COHESION SOCIALE | | 349 710 | 23 500 | 55 430 | 17 450 | 20 750 | 30 970 |

| ORGANISMES | ACTION | Montant global des actions | Proposition répartition 2016 CGET | PRE 2016 | Proposition FIPD 2016 | Graulhet Subvention Ville PV | Graulhet valorisation |
|--|---|----------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| PILIER 2 CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN | | | | | | | |
| CCAS de Graulhet | Animation et aménagement des jardins partagés | 32 850 | 5 000 | | | | 8 955 |
| CCAS de Graulhet (Centre social) | GUSP 2015 | 9 856 | 5 000 | | | | 2 974 |
| Sous Total Pilier 2 Cadre de vie et renouvellement urbain | | 42 706 | 10 000 | | | | 11 929 |
| PILIER 3 EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | | | | | |
| CCAS de Graulhet (Centre social) | Atelier socio linguistique | 6 263 | 4 000 | | | | 1 476 |
| GRETA du Tarn | Maîtriser le français pour favoriser l'insertion professionnelle | 9 500 | 2 000 | | | 1 000 | |
| ARALIA | Remobilisation vers l'emploi | 10 000 | 3 000 | | | 1 000 | |
| CFPPA | Plateau technique d'orientation | 19 800 | 1 000 | | | 1 400 | |
| Relais de Montans | Auto-école sociale | 17 900 | 4 500 | | | 1 150 | |
| GRETA du Tarn | préparation aux concours d'accès aux emplois administratifs, sanitaires et sociaux pour les jeunes diplômés | 6 500 | 0 | | | 0 | |
| Sous total Pilier 3 Emploi et développement économique | | 69 963 | 14 500 | 0 | | 4 550 | 1 476 |
| Commune de Graulhet | M.O.U.S. | 40 000 | 15 000 | | | | 15 000 |
| Sous Total MOUS | | 40 000 | 15 000 | 0 | | 0,00 | 15 000 |
| TOTAL GENERAL | | 502 379 | 63 000 | 55 430 | 17 450,00 | 25 300 | 59 375 |

N°16 - Conseil citoyen.

(Rapporteur : Danièle DESERT)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose un cadre renouvelé pour la Politique de la ville au travers de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de ville pour la période 2014-2020.

Ce contrat mobilise des partenaires et des financements afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires à travers la définition d'objectifs stratégiques et un plan d'actions.

Afin de répondre à l'esprit de la loi susvisée, la ville de Graulhet, forte de son engagement dans les processus de démocratie participative mise sur un conseil citoyen pour faire émerger la parole des habitants et permettre l'émergence d'initiatives répondant aux besoins des quartiers prioritaires.

La mise en place de cette instance doit faciliter l'expression et la mobilisation citoyennes en favorisant l'expertise partagée et en permettant aux habitants de participer aux différentes étapes et instances de gouvernance du contrat de ville.

La loi prévoit que chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres réunis en « collèges,

- Un collège d'habitants de la géographie prioritaire
- Un collège de représentants d'associations et acteurs locaux intervenant dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre du Contrat de ville 2015 – 2020 pour Graulhet, le Conseil Citoyen est composé de 24 membres (et 16 suppléants), soit :

- « Premier collège » : 18 habitants issus de la géographie prioritaire, soit 6 habitants du quartier d'habitat social de CRINS, 6 habitants du quartier d'habitat social d'En Gach, 6 habitants du cœur de ville. (Quatre suppléants seront désignés par quartier)
- « Second Collège » : 6 représentants d'associations qui interviennent au sein de la géographie prioritaire (4 suppléants)

En amont de la désignation, une communication ciblée et explicative a été mise en œuvre auprès des habitants et associations concernés et sera relayée sur le terrain par les professionnels (centre social, MJC notamment) par du porte à porte et lors de toute rencontre avec les habitants.

Les principes généraux

Les principes généraux présidant au fonctionnement des conseils citoyens sont inscrits dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et pour la cohésion urbaine : Liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité en sont les principes généraux

Soucieuse de répondre aux exigences légales, la mairie de Graulhet a mis en place un Conseil citoyen.

Conformément aux dispositions légales les membres de ce conseil ont été désignés par tirage au sort le 18 juin 2015.

- Pour les habitants :

A partir des listes électorales et de la liste des locataires fournie par le bailleur social Tarn Habitat. Plusieurs tirages au sort ont été effectués en présence d'un huissier de justice pour obtenir une représentativité :

- Par zone géographique prioritaire
- Par tranche d'âge (moins de 30 ans, de 30 à 60 ans, plus de 60 ans)
- Par parité homme-femmes

- Pour les associations :

Tirage au sort parmi les représentants positionnés par les structures :

- La MJC, Léo Lagrange (associations d'éducation populaire)
- Pas à pas (association d'habitants usagers du centre social)
- Pistil, L'Ibère familial, Volubilo (associations culturelles et lien social)
- Les associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Restos du cœur, secours Catholique)
- Omnisports (présents au sein de la géographie prioritaire)
- Cyclopède (association d'usagers)
- Le Foyer socio-éducatif du lycée Clément de Pémillé
- Association des commerçants
- Association de personnes handicapées – A.P.F.
- Association de représentants des locataires

La mise en œuvre

Le tirage au sort a été réalisé le 18 juin 2015 en présence d'un huissier.

Le conseil citoyen a été installé le 30 septembre 2015.

Son animation a été confiée au CCAS et à la Mairie (Politique de la ville) en partenariat en tant que de besoin du GIP Ressources et Territoires pour assurer la formation des membres du conseil citoyen.

Il est composé de 18 habitants (6 habitants de Crins, 6 habitants d'En Gach, 6 habitants du centre-ville) et de 5 représentants d'associations Graulhétaises (Volubilo, Croix-Rouge, MJC, Actions culturelles en Tarn et Cyclopède)

Le fonctionnement

Le conseil citoyen se réunit une fois par mois en toute autonomie de fonctionnement dans une salle mise à disposition par la mairie.

La commune en assure l'animation et le secrétariat des séances. L'objectif est de mettre en place un système de co-animation commune / membre désigné du conseil citoyen pour garantir l'autonomie de la structure.

Le conseil choisi librement les thématiques de travail et sollicite les services de la mairie pour l'invitation d'experts si nécessaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014, concernant l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

Vu le contrat de ville 2015-2020 pour Graulhet

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création du Conseil citoyen de la ville de Graulhet,
- D'APPROUVER les modalités de désignation des membres du Conseil citoyen
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : 3

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

- ❖ Monsieur BEGORRE demande au groupe de l'opposition pour quelle raison il votait contre cette délibération.
- ❖ Monsieur ROUSSEAU estime que tous les quartiers de la commune ne sont pas représentés.
- ❖ Madame DESERT énonce le respect des termes du contrat de ville et notamment de la géographie prioritaire.

N°17 - Géographie d'intervention de la Politique de la ville – Extension du périmètre du quartier vécu au projet de maison pluridisciplinaire de santé.
(Rapporteur : Danièle DESERT)

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 a déterminé la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés au I de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le décret n° 2014-767 a également précisé la procédure au terme de laquelle sont établis les contours définitifs des quartiers prioritaires, dont la liste, visée au II de l'article 5 de la loi susvisée, est fixée par le présent décret.

Le périmètre sur lequel porte la politique de la ville (= la géographie prioritaire) pour la commune de Graulhet englobe les quartiers de Crins, en Gach et du Cœur de ville.

Certains équipements publics ne figurent pas dans le quartier prioritaire tel que défini par le décret de novembre 2014. Ils peuvent néanmoins y être rattaché parce que fréquentés régulièrement par les habitants des quartiers de la géographie prioritaire au titre du quartier vécu.

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants.

Le contrat de ville de Graulhet 2015-2020 propose une liste de ces équipements :

Etablissement d'enseignement scolaire Collège Louis Pasteur, école primaire de l'Albértarié, ensemble des établissements du réseau d'Education Prioritaire [REP], Lycée Clément de Pémillé,

Association de jeunesse et de loisirs : Maison des Jeunes et de la Culture

Dans ce contexte, la future Maison pluridisciplinaire de Santé qui sera construite sur la parcelle AX 102 en bordure du quartier d'En Gach (relevant du périmètre du Quartier prioritaire de la ville) peut être rattaché à la géographie prioritaire au titre d'élément du quartier vécu.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le maire à signer tous les avenants au contrat de ville nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'AUTORISER le maire à signer un avenant incluant le terrain de la future maison pluridisciplinaire de santé à la liste des équipements rattachés à la géographie prioritaire au titre du quartier vécu.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC.

Contre : 2

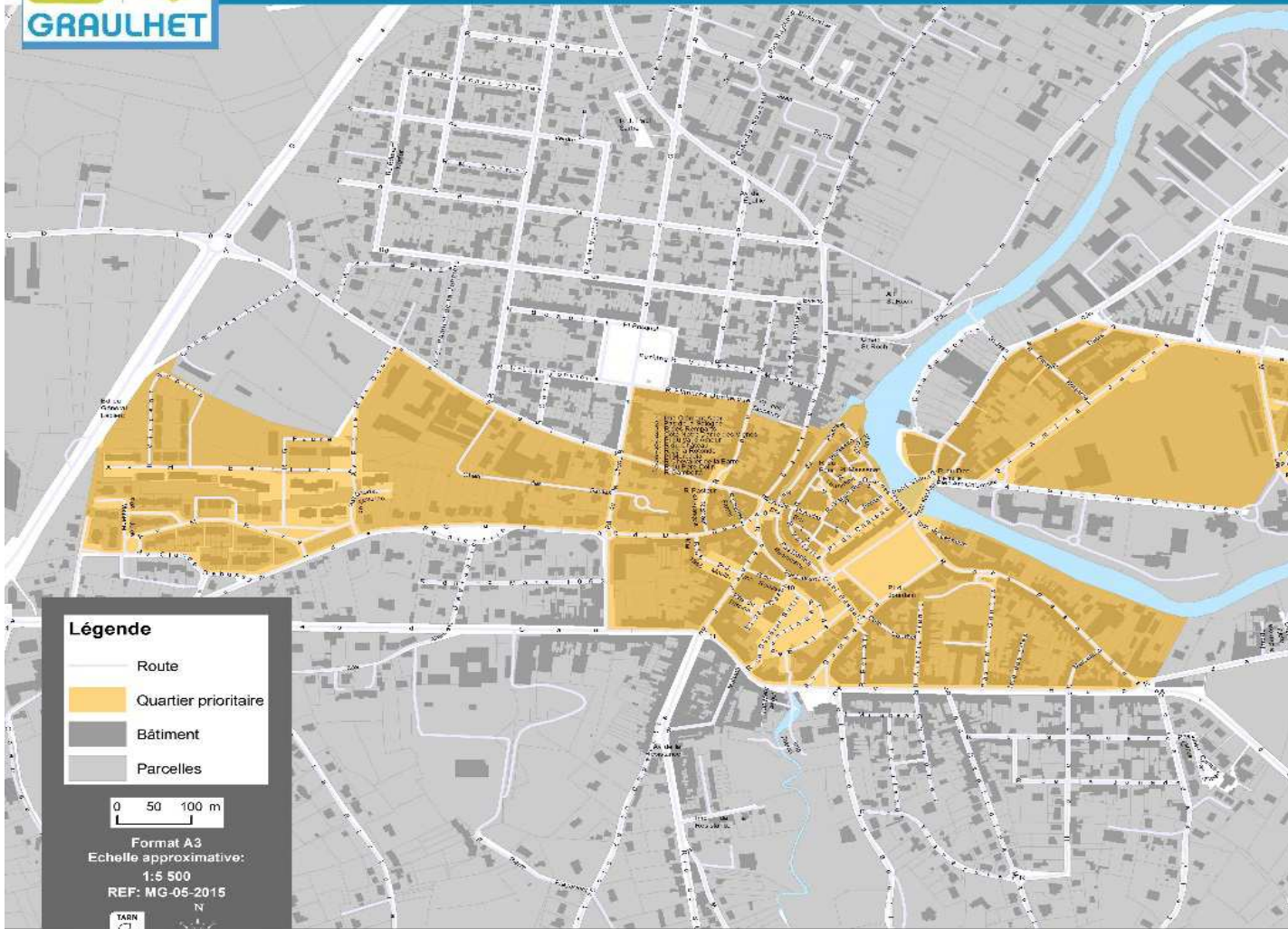
M. Geoffrey NESPOULOUS - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 3

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



N°18 - Partenariat CAF/COMMUNE/CCAS pour le fonctionnement du Centre social.
(Rapporteur : Roger BIAU)

La délibération du 16 décembre 2010 « Partenariat Commune / CCAS / CAF du Tarn » a donné lieu en février 2011 à la signature d'une Convention 2011-2015 pour la définition et la mise en œuvre d'un projet commun au Centre Social, copiloté et cofinancé par les parties.

Par la délibération du 19 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé pour le non renouvellement de la Convention précitée.

Une nouvelle forme de partenariat entre la CAF du Tarn, le CCAS et la Commune a été engagé, autour d'orientations retenues pour la période 2016-2020 :

- Maintenir et développer des actions en direction des familles, des actions de soutien à la parentalité, du logement et de l'insertion sociale ;
- Maintenir et développer les partenariats développés par le centre social avec les associations et les institutions ;
- Développer l'accueil et l'écoute des habitants, impulser des actions les associant.

Budgétairement, ce partenariat se traduit par :

- L'intégration de l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement du Centre Social au budget du CCAS, ces dépenses étant éligibles à la mobilisation de la prestation de service proposée par la CAF du Tarn à hauteur de 50 000 € pour l'exercice 2016.
- L'inscription au budget primitif 2016 de la Commune des dépenses suivantes au chapitre 65 :
 - 395 000 € de participation pour le CCAS, soit un montant identique à l'exercice précédent.
 - 40 000 € de participation pour la CAF du Tarn, s'agissant de solder les participations communales dans le cadre de la Convention 2011-2015.

Pluri-annuellement, la projection des financements serait la suivante :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Participation de la Commune versée à la CAF du Tarn | 40 000 € | 40 000 € | 38 000 € |
| Participation de la Commune versée au CCAS. | 395 000 € | 375 000 € | 375 000 € |
| Participation mobilisable par le CCAS auprès de la CAF | 50 000 € | 70 000 € | 70 000 € |

Le conseil municipal entendu cette présentation,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement présenté.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et signer toute convention nécessaire et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : 3

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°19 - Mise en place d'un système de vidéo-protection.
(Rapporteur : Claude FITA)

L'année 2015, notamment pendant les périodes estivale et automnale, a vu un développement accru des actes de malveillance et notamment des faits de dégradations des équipements publics. L'essentiel de ces dégradations s'est concentré sur les équipements situés dans un périmètre compris entre le Dadou, l'avenue Amiral Jaurès, l'avenue de l'Europe, l'allée des Pins comprenant le complexe sportif et le centre nautique ainsi que la cité administrative.

La commune a été durement pénalisée par la mise en œuvre incessante de réparations, usantes pour le personnel technique. Les associations ont été perturbées dans leur fonctionnement, engendrant aussi des coûts directs ou indirects supplémentaires. Enfin, les usagers ont ressenti une augmentation du sentiment d'insécurité sur les différents sites concernés.

Plus largement, certains espaces publics sont l'objet d'attroupements réguliers et de troubles à l'ordre public et à la tranquillité des riverains principalement dans le centre-ville. Certains de ces attroupements sont aussi liés au trafic de stupéfiants. Les dernières investigations opérées par la Gendarmerie en ont fait la démonstration.

Pour répondre à ces difficultés, la commune de Graulhet engage en 2016 le déploiement d'un système simple et opérationnel de vidéoprotection destiné notamment à prévenir les dégradations des équipements publics, à connaître l'usage malveillant des espaces publics et permettre aux forces de l'ordre d'avoir des moyens supplémentaires d'investigation.

Le déploiement de ce dispositif est conditionné à une éthique d'usage scrupuleuse et au respect des libertés publiques. Il ne saurait constituer la seule réponse aux problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance. Il s'inscrit en complémentarité des actions menées sur le champ de la prévention par la commune au travers du C.L.S.P.D.

Le dispositif de vidéo protection projeté par la commune est basé sur l'enregistrement des images, leur conservation, durant un mois, et leur utilisation a posteriori lors de la commission de faits dans le périmètre concerné.

Le déploiement du système prévu sur trois ans concernera, pour 2016, l'installation de 8 caméras dans un périmètre comprenant le complexe sportif Noël Pelissou, le centre nautique, la cité administrative (Poste, Trésorerie...), le rond-point Amiral Jaurès ainsi que les espaces publics situés devant le Lycée Clément de Pémille. Il prévoit aussi l'installation au sein de l'Hôtel de Ville des dispositifs permettant le visionnage et l'enregistrement des images. Il intègre, en fonction des dispositions budgétaires, le déport des images vers la Brigade de Gendarmerie de Graulhet.

Le concours financier de l'État, au travers du F.I.P.D. sera sollicité à hauteur de 40% des dépenses engagées par la commune. Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'année 2016 est compris dans une fourchette maximale de 80 000 euros TTC.

Le dispositif sera opérationnel au début de l'été 2016.

(La commune a obtenu des services de l'État l'ensemble des autorisations légales afférentes. Cette autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 29 mars 2016).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

- VALIDE le projet de déploiement d'un système de vidéo protection tel que présenté.
- PREND ACTE de l'autorisation préfectorale délivrée par arrêté du 29 mars 2016
- AUTORISE le maire à solliciter le concours financier de l'État au travers du F.I.P.D.
- DONNE pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°20 - Eclairage public abri-bus « Guillaumets » - Convention avec le SDET.

(Rapporteur : John DODDS)

En séance du 04 février 2016, le conseil municipal a délibéré sur une proposition du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour les travaux d'investissement pour l'éclairage public d'un abribus aux Guillaumets.

Cette proposition a fait l'objet de modification concernant la nature technique du projet, un nouveau devis vient d'être établi ainsi qu'un projet de convention pour la réalisation des travaux.

Le Syndicat départemental d'énergies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés.

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement se présentent comme suit :

| | |
|-----------------|--------------|
| • montant total | 8 234,54 TTC |
| • SDET | 2 724,53 |
| • Commune | 5 510,01 |

Les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER de procéder à l'installation d'éclairage public conformément au devis proposé,
- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement,
- D'ACCEPTER de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



Commune de Graulhet

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(N° : 15EPIN105-ALI5Y)**

Entre les soussignés : La Mairie de Graulhet, représentée par Monsieur le Maire Claude FITA, autorisée par délibération en date du xx/xx/xxxx et désignée dans ce qui suit par la «Commune», d'une part,

et, Le Maître d'ouvrage Délégué, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, représenté par Monsieur Alain ASTIE, président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du 11 Décembre 1998 et du 10 avril 2006 et désigné dans ce qui suit par «le Syndicat Départemental», d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par délibération en date du xx/xx/xxxx, la Mairie de Graulhet a décidé de faire réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée :

« Investissement d'éclairage public aribus aux Guillaumets Ensemble Sololed Mât 5m »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAIS.

2 - 1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 8 234,54 € TTC, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2 - 2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature des deux parties. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération est de 8 234,54 €TTC. Elle sera financée par :

- le S.D.E.T. à hauteur de 2724,53 €
- et la Commune, maître d'ouvrage à hauteur de 5 510,01 €TTC.

Le détail de l'opération est présentée dans le plan prévisionnel de financement annexé à la présente convention.

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Sous réserve des crédits budgétaires prévus et votés à cet effet, Le Syndicat Départemental assurera la trésorerie de l'opération, il ne sera pas demandé d'avance à la Commune, le Syndicat Départemental sollicitera la Commune à hauteur de la part des travaux non couverte par la participation du SDET par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

3-3 - FIN D'OPERATION :

Le Syndicat départemental fournira à la Commune un bilan de l'opération en dépenses et en recettes qui mentionnera le détail des dépenses éligibles au FCTVA.

Ce document permettra à la Commune, d'une part d'enregistrer cette opération dans sa comptabilité budgétaire et, d'autre part d'obtenir le remboursement du FCTVA sur la totalité de l'opération.

La comptabilisation de l'opération comporte, pour la collectivité, deux volets distincts, au plan budgétaire :

- d'une part, l'intégration des travaux correspondant au montant de la participation accordée par le SDET par l'émission concomitante :
 - d'un mandat au chapitre 23 ou 21,
 - et d'un titre au compte 13258 pour un même montant (celui de la part de financement supportée par le SDET)

(ces 2 pièces étant émargées dans la comptabilité du Trésorier par opération interne, sans mouvement de fonds)

- et d'autre part, le règlement du solde au SDET sur la base d'un titre exécutoire émis par ce dernier, par l'émission d'un mandat au chapitre 23 ou 21.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental fournira à la Commune les plans de recellement et les caractéristiques techniques des équipements posés. En contrepartie, la Commune prendra acte de la remise des ouvrages et donnera quitus au SDET.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Le taux de rémunération de la mission s'élève à 6% du montant H.T. des travaux.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune pourra intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Les représentants de la Commune pourront accéder à tout moment au chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Syndicat Départemental et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Commune.

ARTICLE 6 - CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, le Syndicat Départemental fera vérifier par un bureau de contrôle agréé, l'état de conformité des installations en respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002.

ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 8 - DROIT DU MANDATAIRE À INTERVENIR EN JUSTICE

La Commune se substitue au Syndicat Départemental dans l'éventualité d'une procédure engagée après l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4 de la mission du mandataire.

Etablie le :

Le Mandataire, représentant du SDET

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur le Maire de la commune de Graulhet
M. Claude FITA

N°21 - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (Code de Environnement, articles R. 572-1 à R 572-11) rend obligatoire la réalisation d'une Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sur le territoire de l'unité urbaine des grandes agglomérations.

Le PPBE se base initialement sur le diagnostic que constitue la cartographie de bruit stratégique (CBS), qui avait été élaborée par la DDT du Tarn, et approuvée par arrêté préfectoral en date du 28 février 2013.

La réglementation impose aux collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures routières à fort trafic (plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour) de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour ces infrastructures.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement indique notamment :

- La localisation de «zones calmes » et les objectifs de préservation.
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites.
- Les mesures de prévention de réduction et de préservation pour les 5 ans à venir.

La commune de Graulhet a entrepris l'étude du P.P.B.E. entre mars 2015 et mars 2016, dans le respect des prescriptions réglementaires. Il s'agit d'un document d'information non opposable.

Cette étude a porté sur les voies représentant un linéaire de 1,2 km pour les 4 sections suivantes :

- Avenue Charles de Gaulle
- Rue Gambetta
- Avenue Gambetta
- Pont Neuf.

Un projet de plan a été mis à la disposition du public pour consultation pendant deux mois (du 21 janvier 2016 au 21 mars 2016) à la Mairie, avec ouverture d'un registre pour recueillir les remarques et questions du public (Code de l'Environnement, article R.572-9). Aucune remarque n'a été émise.

Les cartes stratégiques du bruit, le résumé non technique et le Plan de Prévention du Bruit seront consultables à la Mairie et sur le site internet.

Le Plan de Prévention du Bruit a vocation à être réexaminé et actualisé tous les cinq ans selon les textes. Il constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) pour la commune de Graulhet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre le P.P.B.E. à la Préfecture et le publier sur le site internet de la Ville.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

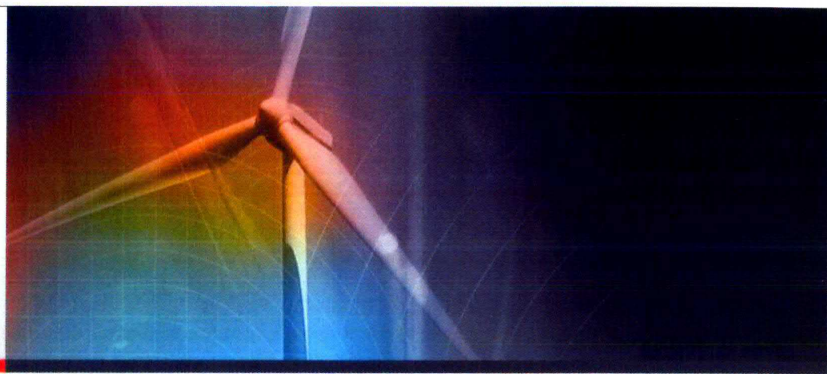
Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. Bernard DELSOL.



Élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPBE définitif

Mars 2016

Préparé pour :



Par :
Amaury DE FRANCE
Bertrand MASSON

| Identification | | | | |
|---------------------------------------|---------|---|---------------------|--------------------|
| Références fichier: 09DE03- EN5558 | | Commune de Graulhet Place Elie Théophile 81300 GRAULHET | | |
| Date | Version | Modifications | Rédaction | Vérification |
| 28/07/2015 | 01 | Rapport provisoire | Amaury DE France | Bertrand MASSON |
| 06/01/2016 | 02 | Corrections | Amaury DE FRANCE | Bertrand MASSON |
| 23/03/2016 | 03 | PPBE définitif suite à la consultation du public | Amaury DE FRANCE | Bertrand MASSON |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Contexte et objet de l'étude | 4 |
| 1.1. Réglementation | 4 |
| 1.2. Définition d'un ppbe | 4 |
| 1.3. Contexte local | 5 |
| 2. Synthèse des résultats de la cartographie du bruit stratégique | 6 |
| 2.1. Le réseau routier concerné par la directive européenne | 6 |
| 2.2. Synthèse des résultats de la cartographie du bruit | 8 |
| 3. Observations et investigations complémentaires | 9 |
| 3.1. Mesures acoustiques | 9 |
| 3.2. Population et établissement sensibles en dépassement de seuils | 10 |
| 4. Détermination et localisation des zones calmes | 11 |
| 5. Mesures arrêtées au cours des dix dernières années | 12 |
| 6. Mesures programmées pour les cinq années à venir | 13 |
| 6.1. Objectifs généraux de réduction du bruit | 13 |
| 6.2. Actions retenues | 14 |
| 6.2.1. Etudes pour des mesures de comptages | 14 |
| 6.2.2. Etudes pour des mesures complémentaires de bruit | 14 |
| 6.2.3. Liste des actions prévues dans les 5 années sur les voies communales de la commune de Graulhet | 15 |
| 6.2.4. Actions à la source en cas de dépassement de seuil | 15 |
| 6.2.5. Actions à défaut en cas de dépassement de seuil | 15 |
| 7. Conclusion | 16 |
| 8. Résumé non technique du plan | 17 |
| 9. Annexes | 18 |
| 9.1. Annexe 1 : Généralités sur le bruit routier | 18 |
| 9.1.1. Annexe 1.1 : Unités et indices acoustiques | 18 |
| 9.1.2. Annexe 1.2 : Approches technique et réglementaire | 22 |
| 9.2. Annexe 2 : Lexique sommaire des abréviations | 25 |
| 9.3. Annexe 3 : Publicités pour la consultation du public | 26 |
| 9.3.1. Avis passé sur la Dépeche du Midi | 26 |
| 9.3.2. Avis publié sur le site internet de la commune : www.ville-graulhet.fr | 27 |

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1. REGLEMENTATION

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

Les textes réglementaires de référence, relatifs à la fois à la cartographie du bruit stratégique (CBS) et aux Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), sont pour la France :

- Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

La commune de Graulhet est concernée réglementairement en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières communales supportant plus de 3 millions de véhicules par an. La commune de Graulhet est à ce titre « autorité compétente » pour l'élaboration de son PPBE.

1.2. DEFINITION D'UN PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un document stratégique sur un territoire (ou une infrastructure) pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc forcément autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci.

Un PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques fortes pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie. Cependant, cette politique peut aussi être « autoportée » et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.

Le PPBE doit comporter les éléments suivants :

1. rapport de présentation
2. indications relatives aux zones calmes
3. objectifs de réduction de bruit dans les zones « critiques » (de dépassement de seuil)
4. recensement des mesures/actions visant à prévenir ou réduire les effets du bruit dans l'environnement mises en œuvre dans les 10 années précédentes et celles prévues dans les 5 années à venir
5. échéances de réalisation et les financements des mesures projetées (si disponibles)
6. motifs ayant motivé le choix des mesures retenues
7. estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées
8. résumé non technique du PPBE

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive)

Il est à noter que cette politique est itérative et que la CBS et le PPBE associé sont à réviser et à rééditer tous les 5 ans.

Le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

L'opposabilité désigne un acte juridique (PLU par exemple) qui ne peut être ignoré par des tiers, et vis-à-vis duquel il produira des conséquences qu'ils devront respecter. Ainsi un PPBE n'impose pas aux constructeurs des bâtiments concernés des prescriptions d'isolation acoustique en vigueur.

1.3. CONTEXTE LOCAL

Le présent document, élaboré par la commune de Graulhet, constitue le PPBE relatif aux infrastructures routières communales supportant plus de 3 millions de véhicules par an.

La CBS des infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, réalisées par la DDT du Tarn, fut arrêté par le Préfet le 28 février 2013.

Ce sont ces cartes qui servent de base au diagnostic acoustique des voies communales de la commune de Graulhet, pointant notamment les zones de dépassements de seuils de bruit fixés à 68 dB(A) selon l'indicateur L_{den} (journalier) et à 62 dB(A) selon l'indicateur L_n (nocturne).

2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT STRATEGIQUE

2.1. LE RESEAU ROUTIER CONCERNE PAR LA DIRECTIVE EUROPEENNE

Les cartes de bruit des infrastructures routières du département du Tarn, identifient des sections de routes dont la commune de Graulhet est maître d'ouvrage et gestionnaire, exposant les riverains à des niveaux sonores dépassant les seuils fixés par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Ces sections sont réparties comme suit sur quatre rues :

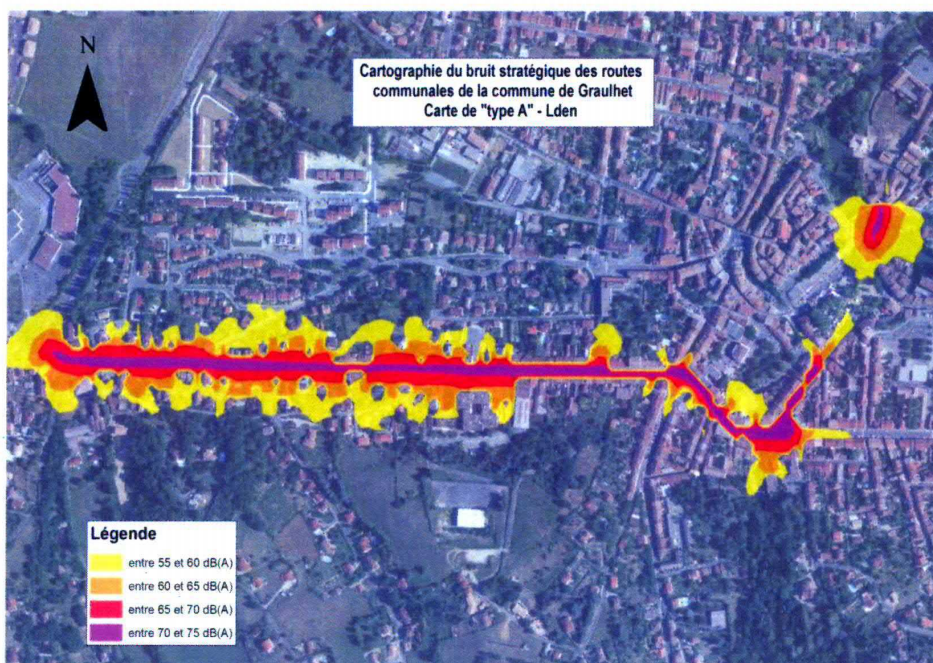
- l'avenue Charles de Gaulle,
- l'avenue Gambetta,
- le pont Neuf,
- la rue Gambetta.

La carte ci-dessous permet de localiser les différentes sections :



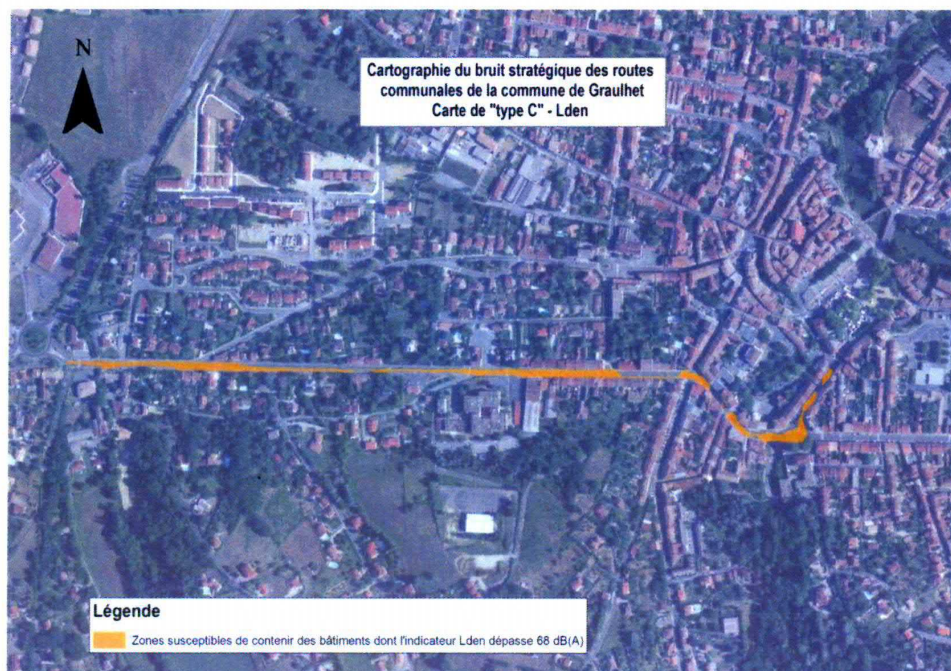
Rues supportant plus de 3 millions de véhicules par an dont la commune de Graulhet est gestionnaire

Les cartes ci-dessous illustrent un exemple de représentation de la contribution sonore des voies communales concernées sur Graulhet, exprimée par l'indicateur Lden.



Zones exposées au bruit – carte de « type A » - Lden

Cartographie du bruit stratégique des routes communales de la commune de Graulhet (source : DDT du Tarn)



Zones exposées au bruit – carte de « type C » - Lden

Cartographie du bruit stratégique des routes communales de la commune de Graulhet (source : DDT du Tarn)

2.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Les personnes et établissements sensibles exposés à des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires (68 dB(A) en L_{den} , 62 dB(A) en L_n) pour l'ensemble des voies communales de la commune de Graulhet, sont dénombrés ci-dessous conformément à la cartographie du bruit stratégique établie par les services de l'Etat.

| Lden en dB(A) | Estimation de la population exposée | Nombre d'établissements de santé exposés | Nombre d'établissements d'enseignement exposés |
|--|-------------------------------------|--|--|
| De 55 à 60 dB(A) | 156 | 0 | 0 |
| De 60 à 65 dB(A) | 208 | 1 | 0 |
| De 65 à 70 dB(A) | 629 | 0 | 0 |
| De 70 à 75 dB(A) | 71 | 0 | 1 |
| Supérieur à 75 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| Dépassements de la valeur limite de 68 dB(A) | 535 | 0 | 1 |

Nombre d'habitants et d'établissements sensibles exposés à un $L_{den} > 68$ dB(A) par les voies communales « grandes infrastructures »

| Ln en dB(A) | Estimation de la population exposée | Nombre d'établissements de santé exposés | Nombre d'établissements d'enseignement exposés |
|--|-------------------------------------|--|--|
| De 50 à 55 dB(A) | 192 | 1 | 0 |
| De 55 à 60 dB(A) | 629 | 0 | 0 |
| De 60 à 65 dB(A) | 71 | 0 | 1 |
| De 65 à 70 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| Supérieur à 70 dB(A) | 0 | 0 | 0 |
| Dépassements de la valeur limite de 62 dB(A) | 0 | 0 | 0 |

Nombre d'habitants et d'établissements sensibles exposés à un $L_n > 62$ dB(A) par les voies communales « grandes infrastructures »

Ce sont donc théoriquement 535 habitants et 1 établissement d'enseignement (école Gambetta) qui sont potentiellement exposés à un dépassement de seuil de bruit journalier, et aucun à un dépassement en période nocturne.

Les résultats de la cartographie ont montré qu'un établissement d'enseignement, l'école maternelle Gambetta, était potentiellement exposé à un dépassement de seuil de bruit journalier, mais il s'avère que le bâtiment incriminé est en fait l'immeuble Gambetta regroupant des associations et la cantine de l'école (voir page 10 pour plus de détails à ce sujet).

3. OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de confronter les résultats théoriques de la cartographie du bruit stratégique (CBS) à la réalité du terrain, des investigations sur le terrain ont été réalisées, consistant à vérifier l'occupation du sol (habitat et antériorité (définie en annexe 1.2), routes, etc.), les modes de circulation (vitesses, flux, etc.) et à réaliser des mesures courtes de bruit routier sur les 4 infrastructures du territoire d'étude.

Toutes les abréviations et sigles sont explicités dans le glossaire en annexe 2.

3.1. MESURES ACOUSTIQUES

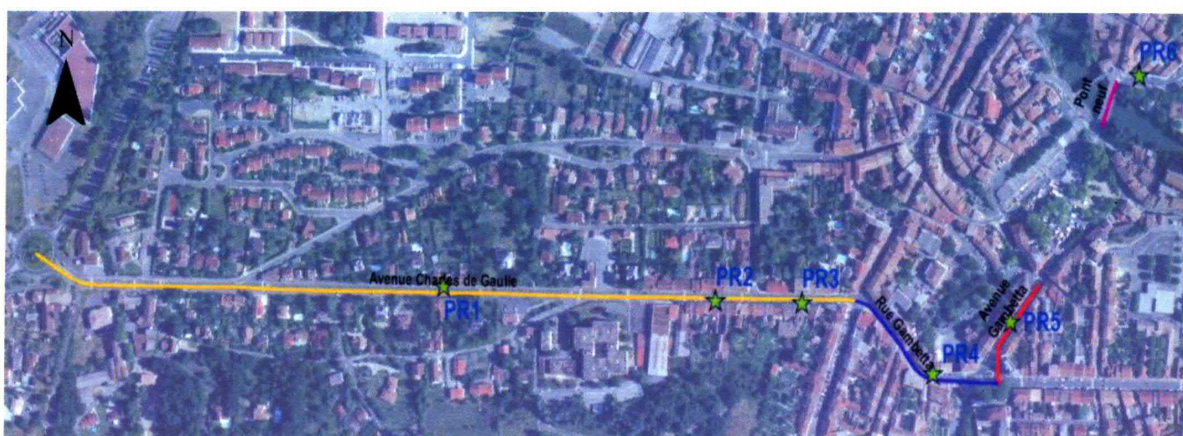
Les résultats des mesures permettent de cerner la situation de dépassement de seuil du tronçon considéré. Pour mémoire, le niveau de dépassement de seuil L_{den} est fixé à 68 dB(A) en bruit routier.

Six séries de mesurages acoustiques ont ainsi été réalisées en juin 2015 dans les zones à enjeux, définies en concertation avec le maître d'ouvrage, présentées ci-dessous, en des zones habitées mises en évidence dans la cartographie du bruit stratégique.

Le tableau ci-dessous comporte, pour chaque point de mesure, le n° de la zone, l'infrastructure caractérisée et l'adresse de l'emplacement de mesurage.

| Zone à enjeu | Prélevement | Ville | Adresse |
|--------------|-------------|----------|-----------------------------|
| 1 | PR1 | Graulhet | 54 Avenue Charles de Gaulle |
| 2 | PR2 | Graulhet | 39 Avenue Charles de Gaulle |
| 3 | PR3 | Graulhet | 11 Avenue Charles de Gaulle |
| 4 | PR4 | Graulhet | 34 Rue Gambetta |
| 5 | PR5 | Graulhet | 10 Avenue Gambetta |
| 6 | PR6 | Graulhet | 1 Square Maréchal Foch |

Présentation des zones à enjeux caractérisées par des meures



Localisation des points de mesures acoustiques

Les résultats des niveaux sonores mesurés et recalés sur un trafic moyen journalier annuel sont présentés dans le tableau suivant :

| Zone à enjeu | Nom | Niveau sonore exprimé en dB(A) | |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | | L _{Aeq} brut mesuré | L _{den} recalé |
| 1 | 54 Avenue Charles de Gaulle | 69.8 | 67.3 |
| 2 | 39 Avenue Charles de Gaulle | 68.4 | 66.2 |
| 3 | 11 Avenue Charles de Gaulle | 69.1 | 66.7 |
| 4 | 34 Rue Gambetta | 68.9 | 66.2 |
| 5 | 10 Avenue Gambetta | 67.0 | 65.4 |
| 6 | 1 Square Maréchal Foch | 64.7 | 62.9 |

Résultats des mesures de bruit routier, en dB(A)

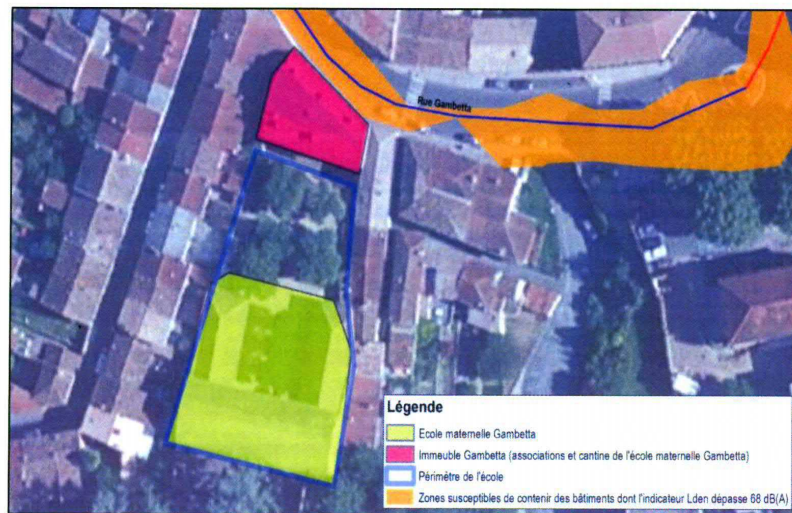
Les résultats des mesures acoustiques, du recalage effectué et des comptages de trafics permettent de déduire qu'en principe (car ces mesures restent indicatives) toutes les zones à enjeu ne seraient pas en dépassement de seuil, **contrairement aux résultats donnés par la cartographie du bruit stratégique**.

3.2. POPULATION ET ETABLISSEMENT SENSIBLES EN DEPASSEMENT DE SEUILS

Les observations et les investigations complémentaires ont permis d'affirmer qu'**aucune population n'est exposée** à un seuil de bruit dépassant les valeurs limites fixées par la directive.

Le bâtiment donnant sur la rue Gambetta et indiqué dans la cartographie du bruit stratégique comme étant l'école maternelle Gambetta n'abrite en fait pas l'école maternelle Gambetta mais des associations et la cantine de l'école maternelle Gambetta.

L'école est située dans d'autres bâtiments situés dans une zone protégée du bruit routier comme présenté ci-dessous :



Configuration (vue aérienne) de l'école maternelle Gambetta

L'école maternelle Gambetta n'est donc plus concernée par un dépassement de seuil de bruit routier.

4. DETERMINATION ET LOCALISATION DES ZONES CALMES

La notion de zone de calme a été introduite par la directive européenne relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et transposée à l'article L. 572-6 du code de l'environnement.

Elle peut se définir comme un espace où l'environnement est soumis à des niveaux acoustiques faibles ou modérés et sans agression sonore.

Un PPBE prévoit, s'il y a lieu, de définir les critères de détermination et la localisation de zones calmes ainsi que les objectifs de préservation les concernant.

Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en termes de sauvegarde. Aucune mesure de zone calme n'est donc définie dans le cadre de ce PPBE relatif à des voies bruyantes.

5. MESURES ARRETEES AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Les mesures prises par la commune de Graulhet ayant des effets positifs sur l'exposition des populations au bruit ont principalement consisté en l'aménagement du réseau routier, en ralentissant et fluidifiant le trafic, et sont listées ci-dessous :

Mesures arrêtées au cours des dix dernières années sur le réseau concerné par le PPBE :

- Mise en place d'un radar pédagogique au niveau de l'avenue Charles de Gaulle
- Mise en place de radars sur les feux tricolores qui déclenchent le passage au feu rouge en cas de véhicule approchant dépassant la vitesse de 50 km/h, devant le Collège Louis Pasteur,
- Réalisation devant la Mairie, Place Elie Théophile, d'un giratoire,
- Réalisation sur le Pont Neuf et tout le long de l'avenue Amiral Jaurès d'une piste cyclable.

Autres mesures réalisées par la commune de Graulhet au cours des dix dernières années sur le reste du réseau communal :

- Mise en place d'un radar pédagogique Avenue de la Résistance
- Création d'une voie verte tout le long du Dadou (rivière),
- Réalisation d'une voie sens unique Chemin de la Bouscayrolle, avec double sens cyclable
- Création d'une voie douce Chemin Notre Dame des Vignes
- Réalisation de trottoirs aux normes PMR, qui rétrécissent automatiquement les voies de circulation
- Réaménagement tourne à gauche au bout de l'Avenue Charles de Gaulle
- Marquage au sol en quinconce dans certaines rues du stationnement (ex, rue Jean Jaurès)
- Réalisation de plateaux ralentisseurs en enrobé au niveau de :
 - l'avenue Jean Jacques Rousseau,
 - le boulevard de Genève,
 - le quartier En Gach,
 - le Cinéma et de la Médiathèque.
- Création de plusieurs voies ou changement de circulation en sens unique au niveau de :
 - l'école Victor Hugo,
 - l'école Albertarié,
 - l'école d'En Gach.
- Mise en place de ralentisseurs devant :
 - l'école Victor Hugo,
 - le passage Emile Combes,
 - l'école Albertarié,
 - l'école d'En Gach,
 - le lycée Clément de Pemille,
 - l'aire des Gens du Voyage.

6. MESURES PROGRAMMEES POUR LES CINQ ANNEES A VENIR

6.1. OBJECTIFS GENERAUX DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement confie à chaque État le soin de prévenir et réduire l'exposition au bruit.

Le code de l'environnement et la loi bruit de 1992 ciblent le traitement des locaux situés en bordure des infrastructures terrestres, considérés points noirs du bruit routier par le dépassement des valeurs limites mentionnées dans le tableau ci-après.

| Indicateurs de bruit | Route et/ou ligne à grande vitesse |
|----------------------|------------------------------------|
| L_{Aeq} (6h-22h) | 70 |
| L_{Aeq} (22h-6h) | 65 |
| L_{den} | 68 |
| L_n | 62 |

Valeurs limites en dB(A) visées à l'article 3 du décret du 24 mars 2006

Les valeurs limites concernent uniquement les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement (école, collège, lycée, université,...), de santé (hôpital, clinique, dispensaire, établissement médicalisé,...) et d'action sociale (crèche, halte garderie, foyer d'accueil, foyer de réinsertion sociale,...).

L'objectif est de réduire les indicateurs de bruit L_{Aeq} de 5 dB(A) sous ces seuils de référence par une réduction du bruit à la source (traitement de l'infrastructure, construction d'écran, actions visant à atténuer le bruit).

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, l'objectif est de ramener l'intensité mesurée dans le logement par des travaux portant principalement sur les fenêtres.

L'isolement ainsi obtenu est quantifié par un indice $D_{nT,A,tr}$.

Cette dernière solution n'est envisagée qu'à défaut car elle a l'inconvénient de ne pas protéger les espaces extérieurs, ni l'intérieur des logements fenêtres ouvertes.

6.2. ACTIONS RETENUES

6.2.1. ETUDES POUR DES MESURES DE COMPTAGES

Des comptages complémentaires de longue durée (minimum une semaine) pourront être réalisés le long des routes pour lesquelles des zones de dépassement des valeurs limites ont été identifiées. Elles permettront de préciser les TMJA actuels provenant des extrapolations de comptages courts, de les comparer aux hypothèses de trafics théoriques prises en compte lors de la CBS, et ainsi, le cas échéant, de réviser leur impact acoustique moyen annuel réel.

| Zone à enjeu | Nom | TMJA utilisé par la DDT du Tarn pour réaliser la CBS | | | TMJA provenant du comptage effectué simultanément à la mesure | | | Différence TMJA Comptage\CBS |
|--------------|-----------------------------|--|---------|---------|---|---------|---------|------------------------------|
| | | TMJA TV | TMJA VL | TMJA PL | TMJA VL | TMJA PL | TMJA TV | |
| 1 | 54 Avenue Charles de Gaulle | 8200 | 7954 | 246 | 9998 | 179 | 10177 | 1977 |
| 2 | 39 Avenue Charles de Gaulle | 8200 | 7954 | 246 | 10191 | 134 | 10325 | 2125 |
| 3 | 11 Avenue Charles de Gaulle | 8200 | 7954 | 246 | 11737 | 179 | 11916 | 3716 |
| 4 | 34 Rue Gambetta | 9627 | 9338 | 289 | 12558 | 179 | 12737 | 3110 |
| 5 | 10 Avenue Gambetta | 8970 | 8880 | 90 | 8211 | 89 | 8300 | -670 |
| 6 | 1 Square Maréchal Foch | 9353 | 9259 | 94 | 9177 | 89 | 9266 | -87 |

TMJA provenant de la CBS et provenant des extrapolations de comptages Impédance (courts)

Aussi, des comptages routiers seront éventuellement réalisés pour vérifier les trafics au niveau de :

- l'avenue Charles de Gaulle,
- la rue Gambetta
- l'avenue Gambetta

Coût d'un comptage : environ 700 €HT (comptage horaire VL/PL sur 2x1 voie).

6.2.2. ETUDES POUR DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE BRUIT

Des mesures acoustiques complémentaires de longues durées (minimum de 24h) pourront être réalisées le long des routes afin de vérifier les non dépassements des seuils effectifs.

Elles seront associées à des comptages routiers simultanés.

Elles permettront de déterminer précisément les logements exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils fixés par la directive.

Coût d'une mesure : de 600 (groupée) à 1200 €HT (mesure isolée de 24h).

6.2.3. LISTE DES ACTIONS PREVUES DANS LES 5 ANNEES SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE GRAULHET

- Création de doubles sens cyclables :
 - Avenue Cardinal Roques
 - Quai des Consuls
 - Passage Emile Combes
- Réaménagement de la place du Jourdain avec la prévision d'une prise en compte d'une zone de rencontre ou le piéton serait prioritaire sur le cycliste, et ce dernier sur la voiture,
- Réalisation d'une aire de covoiturage,
- Réalisation de voies douces et de pistes cyclables.

Cette liste n'est pas exhaustive.

6.2.4. ACTIONS A LA SOURCE EN CAS DE DEPASSEMENT DE SEUIL

Ces actions sont à étudier uniquement pour protéger des bâtiments sensibles identifiés en dépassement de seuil et respectant les critères d'antériorité présentés en annexe 1.2

Les possibilités de protection à la source sont assez limitées car le bâti concerné est proche des infrastructures incriminées, et les vitesses de circulation y sont déjà modérées (50 km/h).

Ainsi, il n'est pas envisageable de mettre en place des écrans à la propagation sonore ; la mise en place d'un revêtement acoustique n'aura pas d'efficacité à la vitesse circulée.

Les actions à la source potentiellement efficaces sur ces voies seraient donc :

- Une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permettrait d'abaisser le niveau sonore d'environ 3 dB(A) si la circulation reste fluide (régime moteur constant) ;
- Une division des volumes de trafic par deux permettrait d'abaisser le niveau sonore de 3 dB(A) ;
- Une interdiction des poids-lourds permettrait d'abaisser le niveau sonore de seulement 1 dB(A), étant donné le trafic PL peu élevé. Cette mesure ne constituerait donc pas une action satisfaisante et empêcherait également la livraison des commerces de proximité.

6.2.5. ACTIONS A DEFAUT EN CAS DE DEPASSEMENT DE SEUIL

Ces actions sont à étudier uniquement pour protéger des bâtiments sensibles identifiés en dépassement de seuil et respectant les critères d'antériorité présentés en annexe 1.2

Des renforcements d'isollements de façades complémentaires (traitements de façades) sont par défaut envisageables pour la protection des espaces intérieurs ; cette solution a le défaut de ne pas protéger les espaces extérieurs ni les logements fenêtres ouvertes.

7. CONCLUSION

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire constitue le volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores de la commune de Graulhet, il répond à des obligations réglementaires, mais avant tout, il lui permet d'assurer une politique de suivi sur le thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Le présent document représente le **PPBE définitif suite à la mise à disposition du public** sous l'appellation de « projet de PPBE » **pendant deux mois**, du 21 janvier 2016 au 21 mars 2016. Un avis mentionnant les dates de consultation du public et les sites où le projet de PPBE était disponible avait été publié auparavant dans le journal de la Dépêche du Midi, ainsi que sur le site internet de la commune.

Ce projet était consultable en version électronique sur le lien www.ville-graulhet.fr/, mais aussi en version papier à l'accueil du Service technique de la mairie de Graulhet, place Elie Théophile – BP 169 – 81304 Graulhet cedex, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Dans chaque cas, le public avait la possibilité de consigner ses commentaires et questions.

Les habitants et usagers de la commune de Graulhet n'ont émis aucune remarque sur le sujet pendant la période des deux mois.

Le document final sera approuvé par le Conseil municipal de la commune de Graulhet, autorité compétente en la matière, qui le transmettra ensuite au Préfet.

8. RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) par la DDT du Tarn (infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La commune de Graulhet, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Le périmètre défini par la CBS actuelle concerne quatre rues situées sur la commune de Graulhet et listées ci-dessous :

- l'avenue Charles de Gaulle,
- l'avenue Gambetta,
- le Pont Neuf,
- la rue Gambetta.

Cette CBS a déterminé les zones les plus exposées au bruit routier, ce sont celles dites de « dépassement de seuil » :

- de 68 dB(A) selon l'indice L_{den} , indice européen sur 24h,
- de 62 dB(A) selon l'indice L_n (indice nocturne).

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit et expose les actions qui seront mises en œuvre par la commune de Graulhet.

Les observations et mesures indicatives sur le terrain permettent d'affirmer que les axes étudiés ne seraient a priori plus en dépassement de seuil.

Néanmoins, des études complémentaires permettraient d'affiner ces résultats par la mise en place de boucles de comptage et par des mesures acoustiques de longue durée (minimum 24 heures).

Différentes solutions de réductions ont été proposées en cas de dépassement de seuils effectifs afin de protéger les populations. Il s'agit d'actions à la source sur les trafics (volumes, vitesses, poids-lourds) ou à défaut, d'actions à la réception par des traitements de façades.

9. ANNEXES

9.1. ANNEXE 1 : GENERALITES SUR LE BRUIT ROUTIER

9.1.1. ANNEXE 1.1 : UNITES ET INDICES ACOUSTIQUES

La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement).

La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

Le niveau de pression acoustique L_p se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \text{Log} \left(\frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

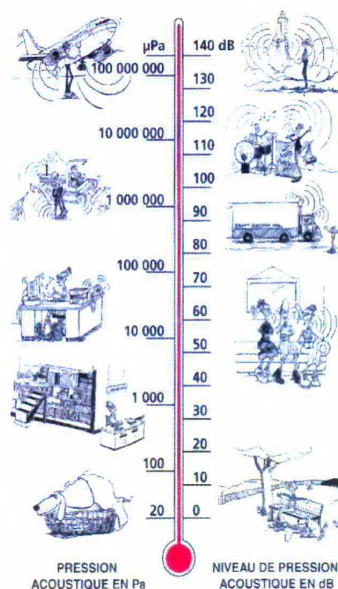
avec

p : La pression acoustique

p_0 : La pression acoustique audible minimale, soit 20 μPa

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB.

Voici quelques exemples ci-contre :

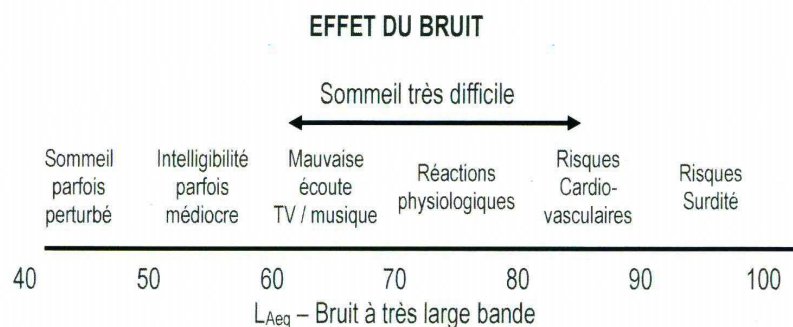


La pondération A : le dB(A)

L'oreille humaine joue le rôle d'un filtre en fonction des fréquences du bruit : elle atténue certaines fréquences (inférieures à 1 000 Hz et supérieures à 4 000 Hz) et en amplifie d'autres (celles comprises entre 1 000 Hz et 4 000 Hz).

De manière à restituer la « courbe de réponse » de l'oreille, on utilise une courbe de pondération, dite « courbe de pondération A ». On pourra ainsi définir un niveau sonore en dB(A) qui sera représentatif de la sensation auditive humaine.

Le dB(A) est l'unité la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne la caractérisation des bruits dans l'environnement. L'échelle de niveaux ci-dessous illustre quelques effets du bruit sur l'homme :



L'addition de niveaux sonores

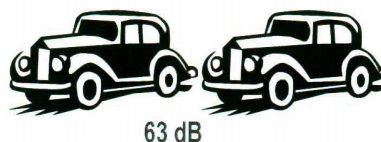
Les lois physiques et physiologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière. En effet, l'addition de 2 niveaux sonores ne se fait pas du tout de la même manière que l'addition de deux nombres classiques : **60 dB + 60 dB ne font pas 120 dB !**

Pour simplifier, nous ne rappellerons ici que les règles de base qui illustrent l'addition des niveaux sonores :

Doublement de la puissance :

$$60 \text{ dB} \oplus 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Quand on additionne deux sources de même niveau, le résultat global augmente de 3 dB. Par exemple, le doublement du trafic routier correspond à une augmentation du niveau sonore de 3 dB (toutes choses restant égales par ailleurs : % PL, vitesses, fluidité...)



Effet de masque :

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

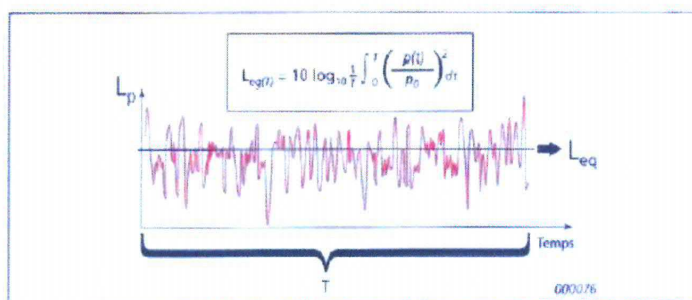


L_{eq} et L_{Aeq}

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau varie rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté L_{eq,T} ou L_{Aeq,T} (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le L_{eq} est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.



En bruit routier, en France, on utilise les indices

- L_{Aeq(6h-22h)} pour la période diurne,
- et l'indice L_{Aeq(22h-6h)} pour la période nocturne ;

ils sont mesurés ou calculés à 2m en avant de façades, en tenant compte des réflexions sonores sur celles-ci.

La réglementation française impose parfois des valeurs limites admissibles pour la contribution sonore de la route impliquée ; par exemple, dans le cadre de la création de voies nouvelles, d'une modification significative, ou encore dans le cadre d'une opération de rattrapage de points noirs de bruit.

On utilise également aujourd'hui les indices européens L_n (ou L_{night}) pour la nuit et l'indice L_{den} représentatif de la période journalière de 24h (voir paragraphe suivant).

Définition du niveau jour-soir-nuit : L_{den}

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens L_{den} (indice de 24h) et L_n (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le L_{den} est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit L_{den} en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left\{ \left(\frac{1}{24} \right) \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right) \right\}$$

Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de L_{den} se situe à 4m au dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

9.1.2. ANNEXE 1.2 : APPROCHES TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Critère d'antériorité

Ce principe énonce qu'il appartient au constructeur d'une route de prendre toutes les dispositions, lors de la conception ou la réalisation d'un aménagement routier, pour protéger les bâtiments qui existaient avant la voie, afin qu'ils ne subissent pas une nuisance « anormale » du fait du bruit. Inversement, lorsqu'un bâtiment est construit à proximité d'une route existante, il appartient à son constructeur de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ses occupants ne subissent des nuisances excessives du fait du bruit de cette route.

Sont considérés comme satisfaisant aux conditions d'antériorité requises pour être qualifiés de Points Noirs du Bruit du réseau national des transports terrestres (réglementairement, ce principe ne s'applique donc aujourd'hui qu'aux réseaux de transports nationaux, il est néanmoins utilisé dans l'application des solutions de protection pour le traitement des dépassements de seuils de bruit des PPBE), les bâtiments sensibles suivants :

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
 - 2° Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2° de l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - 3° Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable ;
 - 4° Mise en service de l'infrastructure ;
 - 5° Publication du premier arrêté préfectoral pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit.
- Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et d'action sociale (crèches, halte garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté les concernant pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation (21).

On notera aussi que dans les cas où des locaux d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Valeurs seuils

Dans une configuration routière classique, les écarts entre L_{den} et $L_{Aeq}(6h-22h)$ seront faibles.

C'est ce qui explique des valeurs seuils assez proches pour le traitement des Points Noirs de Bruit (PNB) :

- **68 dB(A) pour la valeur seuil du L_{den}**
- **70 dB(A) pour la valeur seuil du $L_{Aeq}(6h-22h)$**

Egalement, sur les indices nocturnes, on retrouve des valeurs seuils assez proches entre indices européens et français, 62 dB(A) sur le L_n , 65 dB(A) pour le $L_{Aeq}(22h-6h)$.

Ici, l'écart est dû à la correction de 3 dB(A) sur les réflexions de façades (non prises en compte sur les indices européens).

Paramètres influents du bruit routier

Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

Réglementation

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

Les textes réglementaires de référence, relatifs à la fois à la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), sont pour la France :

- Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Les textes prévoient deux échéances principales, avec réactualisations tous les 5 ans (sauf modification majeure justifiant d'une révision plus rapide) :

Première échéance

2007 : Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 6 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 60 000 trains / an, les grands aéroports (de plus de 50 000 mouvements par an).

2008 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées (en principe pour 2007), comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

Deuxième échéance

2012 : Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 3 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 30 000 trains / an.

2013 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées en 2012, comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

9.2. ANNEXE 2 : LEXIQUE SOMMAIRE DES ABBREVIATIONS

| | | |
|------------------------|---|--|
| CBS | : | Cartographie de bruit stratégique |
| CEREMA | : | Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement |
| dB | : | décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore) |
| dB(A) | : | décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement) |
| $D_{nT,A,tr}$ | : | Isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs |
| DUP | : | déclaration d'utilité publique |
| $L_{Aeq}(22h-6h)$ | : | Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h |
| $L_{Aeq}(6h-22h)$ | : | Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h |
| L_d ou L_{day} | : | Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France) |
| L_{den} | : | Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit » |
| L_e ou $L_{evening}$ | : | Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France) |
| L_n ou L_{night} | : | Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France) |
| PL | : | Poids-lourds |
| PLU | : | Plan local d'urbanisme |
| PNB | : | Point Noir de Bruit : Il s'agit d'un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites |
| PMR | : | Personnes à mobilité réduite |
| PPBE | : | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement |
| PR | : | Point routier (référence kilométrique des RD) |
| RD | : | Route départementale |
| SETRA | : | Service d'études sur les transports les routes et leurs aménagements (aujourd'hui intégré au CEREMA) |
| TMJA | : | Trafic moyen journalier annuel, décliné en TMJA(véhicule) |
| TV | : | Tous véhicules ; en routier, comprenant VL et PL |
| VL | : | Véhicule léger |

9.3. ANNEXE 3 : PUBLICITES POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

9.3.1. AVIS PASSE SUR LA DEPECHE DU MIDI

annonces

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCCE1529458A, Prix : 1.80€ HT le millimètre par colonne, de filat à filat, Reproduction certifiée conforme.

SUCCESSIONS

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI d'Albi en date du 30/11/2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées Domaine GPP Cité administrative Bât C 31074 Toulouse Cedex, a été nommé curateur des successions :

de : M ANDURAND Marius, décédé le 28/9/14 à Monesties

de : M.Dany FAUQUENOY, décédé le 23/7/2010 à Albi

de : Mme Irma BASCOUL, Vve CAUQUIL décédé le 6/5/2008 à Réalmont

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée AR à l'adresse ci-dessus.

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI d'Albi en date du 8/12/2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées Domaine GPP Cité administrative Bât C 31074 Toulouse Cedex, a été nommé curateur de la succession de Mlle GALINIER Lucienne, décédé le 1/5/15 à Albi. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée AR à l'adresse ci-dessus.

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI d'Albi en date du 24/11/2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées Domaine GPP Cité administrative Bât C 31074 Toulouse Cedex, a été nommé curateur des successions :

de : M Henri MORENO, décédé le 22/7/12 à Albi

de : M.GAVIGNON Jean, décédé le 27/5/2013 à Cordes.


de : Mme Reine ARMENGAUD, décédé le 15/3/2015 à Albi.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée AR à l'adresse ci-dessus.

SUCCESION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, Domaine GPP Cité Administrative BAT C 31074 Toulouse CEDEX, curateur de la succession de Mme ACEVAL Rose weBAYELUX, décédée le 19/10/2012 à SERENAC a déposé le compte de succession au TGI d'ALBI le 19/1/2016. Réf SV4344

AVIS PUBLICS



GRAULHET


AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Conformément à l'article R 572-B du Code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de deuxième échéance des infrastructures routières de la commune de Graulhet est porté à la consultation du public du 21 janvier 2016 au 21 mars 2016, à l'accueil du Service technique de la mairie de Graulhet, place Elie Théophile - BP 169 - 81304 Graulhet cedex, du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 14h à 17h 30.

Le projet est également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.ville-graulhet.fr>.

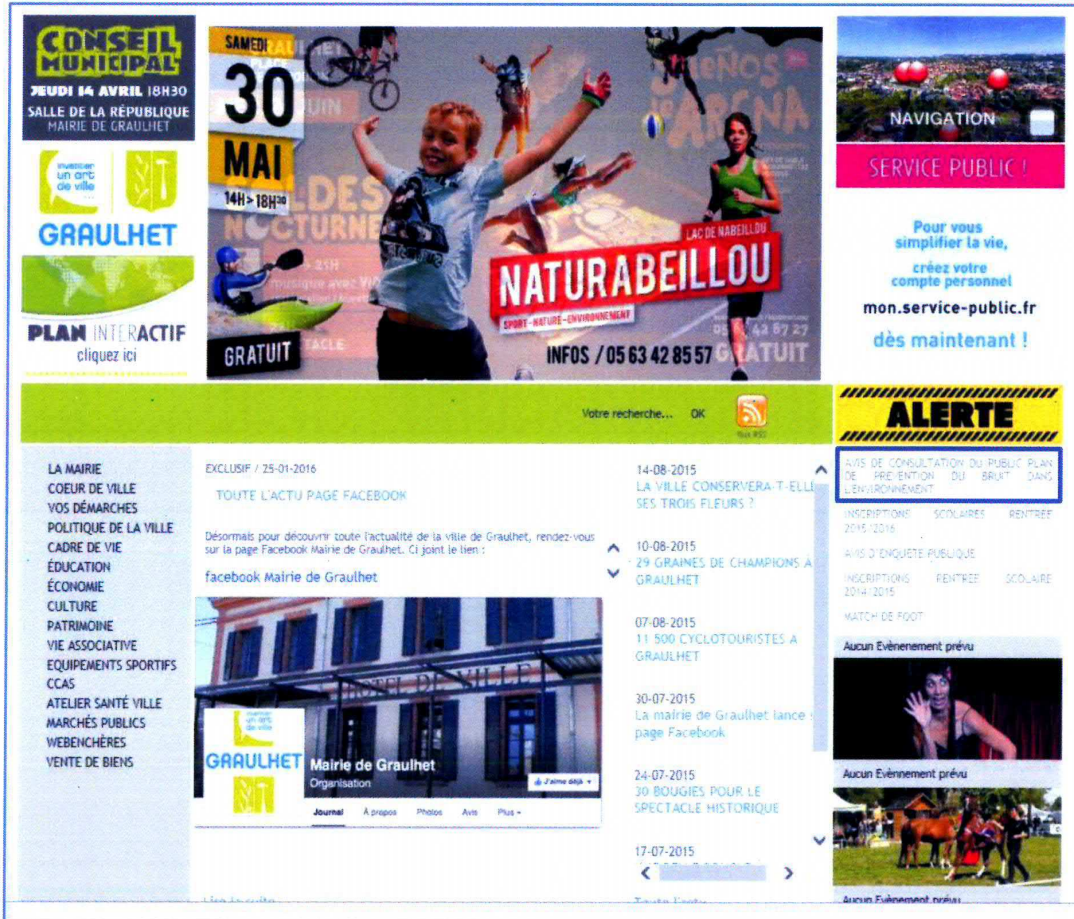
Le public pourra s'exprimer sur le projet de PPBE et faire part de ses observations soit par courrier, soit sur le registre papier disponible à l'adresse ci-dessus, soit par mail à l'adresse suivante : thierry.cayla@mairie-graulhet.fr.



Publiez vos annonces légales

MAPA < 90 000€

**9.3.2. AVIS PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE : WWW.VILLE-
GRAULHET.FR**



N°22 - Maison de santé pluridisciplinaire du bassin de vie Graulhétien - Cession de la parcelle d'implantation.

(Rapporteur : Roger BIAU)

L'Agence Régionale de Santé a officialisé le premier « contrat local de santé » du Tarn sur le territoire du bassin de santé Ouest canton de Graulhet et 9 communes avoisinantes) en partenariat avec la Commune.

La création d'une Maison de santé pluridisciplinaire est une des préconisations retenue pour répondre à la problématique de l'accès aux soins.

L'objectif d'une Maison de santé pluridisciplinaire est de renforcer l'accès aux soins pour la population, en intégrant les médecins libéraux généralistes et spécialistes et en offrant un plateau technique partagé.

Le Conseil de communauté de Tarn et Dadou du 18 décembre 2013 a intégré dans ses compétences la « Construction et l'aménagement d'un bâtiment destiné à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Les priorités de santé publique retenues dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Accessibilité des soins
- Prise en charge de la diabétologie
- Nutrition et prévention de l'obésité chez l'enfant
- Dépistage de la fragilité et de la perte d'autonomie de la personne âgée
- Vaccinations
- Permanence et continuité des soins.

La Maison de santé apportera les avantages suivants :

- Une prise en charge pluri professionnelle et coordonnée du patient
- Une collaboration entre les professionnels de la MSP et les structures extérieures
- Une formation initiale et continue pour les praticiens
- La mise en place d'un système d'information performant permettant le partage des informations de santé.

Le projet a obtenu la labellisation de l'ARS en décembre 2015.

L'implantation de la MSP est prévue sur un terrain appartenant à la Commune situé chemin des Litanies en bordure de rocade à proximité de l'éco-quartier d'En Gach.

La construction et le portage financier du projet sera assuré par la Communauté de communes de Tarn et Dadou, le programme est prévu pour 25 professionnels pour une surface utile de 358 m² à laquelle s'ajoute 200 m² environ de surface utile pour les locaux communs.

Entendu cet exposé, le conseil municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet de Maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté par la Communauté de communes Tarn et Dadou,

- D'AUTORISER la construction du bâtiment et de ses annexes sur la propriété communale,

-DE VALIDER le principe de cession à l'euro symbolique des parcelles AX 115p et 118p d'une superficie de 2130 m²,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°23 - Service de soins infirmiers à domicile - Cession de la parcelle d'implantation du futur bâtiment.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le service de soins infirmiers à domicile est actuellement implanté dans des locaux situés rue St Jean, dans un bâtiment appartenant à la commune.

Du fait du développement de l'activité, il avait été projeté d'inclure le SSIAD au sein du même bâtiment que la Maison de santé pluridisciplinaire.

Le projet de MSP ayant évolué, l'intégration des 2 structures au sein du même bâtiment n'est plus possible.

Afin de conserver la lisibilité et le bon fonctionnement des deux établissements, et pour faire suite à la demande du SSIAD, le terrain communal cadastré **AX96 et AX 100**, sis boulevard **du Général Leclerc - Sirou** - d'une superficie **de 4 591m²** est proposé par la Ville de Graulhet pour l'implantation des nouveaux locaux de cette structure.

La vente pourra être consentie à l'euro symbolique, le SSIAD faisant son affaire du raccordement aux différents réseaux.

Le service du domaine dans son avis en date du 16/12/2015 a évalué le bien à la somme de 11 € le m².

Entendu cet exposé, le conseil municipal

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la vente des parcelles AX 96 et 100 d'une superficie de 4591 m².
- QUE cette cession s'effectuera au profit du SSIAD à la valeur de un euro symbolique et qu'elle est conditionnée à la réalisation de la construction de l'établissement et de ses annexes.
- D'AUTORISER la construction du bâtiment du SSIAD et de ses annexes sur la propriété communale.
- QUE Les frais de raccordement aux réseaux électrique, eau, assainissement, les frais de géomètre ainsi que d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

IV- REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

N°24 - RMPF - Adoption du compte de gestion 2015. **(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 du 09 mars 2016 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01 au 31/12/2015, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé du Maire relatif au compte de gestion 2015 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par Madame le Receveur,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°02 du 09 mars 2016 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de 142 921,37 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02

OBJET :

**Adoption du compte de
gestion 2015**

Présents : 6

Votes POUR : 7
Dont pouvoirs : 1

Votes CONTRE :

Date de convocation :
19.02.2016

Expédiée le : 19.02.2016

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le neuf mars deux mille seize s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Étaient Présents : MMES Florence BELOU, Hanane AMALIK, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Absente : Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO,
Excusé avec Pouvoir : Gérard CORNIQUET (pouvoir à Philippe GONZALEZ)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2015, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de ... **142 921.37 €.**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

➤ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/15 au 31/12/15, y compris celle de la journée complémentaire

➤ statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

➤ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

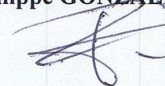
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 9 mars 2016

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Philippe GONZALEZ



N°25 - RMPF - Compte administratif - Exercice 2015.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 01 du 09 mars 2016 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du Maire relatif au compte administratif 2015 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°01 du 09 mars 2016 relative au compte administratif 2015 de la Régie municipale des pompes funèbres (Section d'investissement : + 2 074,75 € - Section de fonctionnement : + 140 846,62 €).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de
GRAULHET

Délibération
n° 01

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2015**

Présents : 6

Votes POUR : 7
Dont pouvoirs : 1

Votes CONTRE : 0

Date de convocation :
19.02.2016

Expédiée le : 19.02.2016

**REGIE MUNICIPALE DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le neuf mars deux mille seize s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Hanane AMALIK, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Absente : Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO,
Excusé avec Pouvoir : Gérard CORNIQUET (pouvoir Philippe GONZALEZ)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2015,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 311 613.37 € |
| Recettes : | 316 549.62 € |
| Excédent | 4 936.25 € |

Excédent de fonctionnement cumulé de 140 846.62

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------|---------------|
| Dépenses : | 49 535.60 € |
| Recettes : | 19 662.91 € |
| Excédent r | - 29 872.69 € |

Excédent d'investissement cumulé de 2 074.75 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 9 mars 2016

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Philippe GONZALEZ

N°26 - RMPF - Compte administratif 2015 - Affectation des résultats.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03 du 09 mars 2016 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du Maire relatif au compte administratif 2015 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 142 921,37 €),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 03 du 09 mars 2016 relative à l'affectation des résultats du C.A. 2015 de la Régie municipale des pompes funèbres :

- Affectation en report (compte 001) (BP 2016).....2 074,75 €

- Affectation en report (compte 002) (BP 2016).....140 846,62 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 03

OBJET :

Affectation de résultats
Compte Administratif
2015

Présents : 6

Votes POUR : 7
Dont pouvoirs : 1

Votes CONTRE: 0

Date de convocation :
19.02.2016

Expédiée le : 19.02.2016

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le neuf mars deux mille seize s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Étaient Présents : MMES Florence BELOU, Hanane AMALIK, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Absente : Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO
Excusé avec Pouvoir : Gérard CORNIQUET (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

L'exercice 2015 du budget étant clos, Monsieur le Président Philippe Gonzalez rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2015.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | 4 936.25 € |
| Résultat Antérieur reporté | 135 910.37 € |
| Soit un résultat cumulé à affecter de (002) | 140 846.62 € |

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | 29 872.69 € |
| Résultat Antérieur reporté | 31 947.44 € |
| Excédent de financement des investissements de (001) | 2 074.75 € |

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture 142 921.37 €


DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
Report à nouveau (compte 002) **140 846.62 €**
Report à nouveau (compte 001) **2 074.75 €**
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 9 mars 2016

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Philippe GONZALEZ



N°27 - RMPF - Budget primitif 2016.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04 du 09 mars 2016 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du Maire relatif au budget primitif 2016 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°04 du 09 mars 2016 relative au Budget primitif 2016 de la Régie municipale des pompes funèbres (Section investissement : 39 000,00 € - Section fonctionnement : 446 846,62 €).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de
GRAULHET

Délibération
n° 04

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF
2016

Présents : 6

Votes POUR : 7

Dont pouvoirs : 1

Votes CONTRE : 0

Date de convocation :
19.02.2016

Expédiée le : 19.02.2016

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

Le neuf mars deux mille seize s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Hanane AMALIK, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Absente : Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO,
Excusé avec Pouvoir : Gérard CORNIQUET (Pouvoir Philippe GONZALEZ)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2016 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

| Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------|----------------|---------------|
| Dépenses : 39 000.00 € | 446 846.62€ | 485 846.62. € |
| Recettes : 39 000.00.€ | 446 846.62 € | 485 846.62 € |

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 9 mars 2016
Le Président
Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

N°28 - RMPF - Réévaluation de tarifs à compter du 1^{er} mai 2016.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05 du 09 mars 2016 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du Maire relatif à la réévaluation de tarifs de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°05 du 09 mars 2016 relative à une réévaluation de 1% sur les tarifs de fournitures de cercueils, urnes cinéraires, housses et tout autre accessoire, à compter du 01 mai 2016.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR (pouvoir Florence BELOU) - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Danièle DESERT) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de
GRAULHET

**REGIE MUNICIPALE
DES
POMPES FUNEBRES**

DELIBERATION

OBJET :
n° 05

Réévaluation Tarifs
Au 01.05.2016

Présents : 6

Votes Pour : 7
Dont pouvoirs : 1

Votes contre : 0

Date de convocation :
19.02.2016

Expédiée le :
19.02.2016

Le neuf mars deux mille seize s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Hanane AMALIK, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ, Daniel BRUNELLE et Gérard CORNIQUET.

Absente : Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO,
Excusé avec Pouvoir : Gérard CORNIQUET (pouvoir à Philippe GONZALEZ)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997.

DECIDE

Une réévaluation de 1 % sur la fourniture des cercueils, urnes cinéraires, housses et tout autre accessoire à compter du 1^{er} mai 2016.

Les tarifs appliqués sur les autres prestations resteront inchangés. (frais de personnel, transports de corps, ouverture de concession, chambre funéraire)

DEMANDE au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 9 mars 2016
Le Président
Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président



REGIE MUNICIPALE des POMPES FUNEBRES de la Ville de GRAULHET

TARIFS au 1er MAI 2016

| ORGANISATION OBSEQUES | H.T. | T.V.A. 10% | T.V.A. 20% | T.T.C. |
|--|--------|------------|-------------|---------|
| Organisation, formalités, démarches, dossier (Graulhet) | 111,11 | | 22,22 | 133 € |
| Organisation, formalités, démarches, dossier (extérieur) | 156,54 | | 31,31 | 188 € |
| Porteur (pour un agent) - | 44,84 | | 8,97 | 54 € |
| Maître de Cérémonie | 89,80 | | 17,96 | 108 € |
| Porteurs hors commune (pour un agent) | 54,52 | | 10,90 | 65 € |
| Mise en bière (pour un agent) | 33,40 | | 6,68 | 40 € |
| Cortège : corbillard ou autre véhicule | 94,97 | | 18,99 | 114 € |
| Transport de corps avant mise en bière | | | | |
| Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour) (démarches + prise en charge) | 266,62 | 26,66 | | 293 € |
| Au-dessus, le km | 0,93 | 0,09 | | 1 € |
| majoration de 50 % week end et jour férié | | | | |
| Transport de corps après mise en bière | | | | |
| Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour) | 225,61 | 22,56 | | 248 € |
| Au-dessus, le km | 0,93 | 0,09 | | 1 € |
| majoration de 50 % week end et jour férié | | | | |
| DIVERS | H.T. | | T.V.A. 20 % | T.T.C. |
| Vacations de police Graulhet | | | | 20,00 € |
| Creusement fosse | 277,26 | | 55,45 | 333 € |
| ouverture caveau (porte) | 173,26 | | 34,65 | 208 € |
| Ouverture caveau (dalle) | 199,28 | | 39,86 | 239 € |
| supplément barres fer et plancher | 34,65 | | 6,93 | 42 € |
| Cuvette étanche obligatoire | 43,32 | | 8,66 | 52 € |
| Location table réfrigérante | 54,52 | | 10,90 | 65 € |
| Housse spéciale ou Zinc | 303,41 | | 60,68 | 364 € |

| CERCUEILS ET ACCESSOIRES | H.T. | T.V.A. 20 % | T.T.C. |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| 0 - catégorie "INDIGENT" | 427,26 | 85,45 | 513 € |
| 1 - Chêne catégorie "158" | 535,63 | 107,13 | 643 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 143,52 | 28,70 | 172 € |
| 2 - Chêne catégorie "288" | 618,12 | 123,62 | 742 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 218,16 | 43,63 | 262 € |
| 3 - Chêne catégorie "236" | 692,86 | 138,57 | 831 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 245,43 | 49,09 | 295 € |
| 4 - Chêne catégorie "3940" | 786,79 | 157,36 | 944 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 268,66 | 53,73 | 322 € |
| 5 - Chêne catégorie "4392" | 863,55 | 172,71 | 1 036 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 287,85 | 57,57 | 345 € |
| 6 - Chêne catégorie "393 E" | 891,83 | 178,37 | 1 070 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 387,84 | 77,57 | 465 € |
| 7 - Chêne catégorie "219" | 1 116,05 | 223,21 | 1 339 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 459,55 | 91,91 | 551 € |
| 8 - Chêne catégorie "449" | 1 389,76 | 277,95 | 1 668 € |
| Accessoires intérieurs et extérieurs | 459,55 | 91,91 | 551 € |
| 9 - Cercueil incinération avec accessoires "850" | 586,81 | 117,36 | 704 € |
| 10 - Cercueil incinération avec accessoires "847" | 729,23 | 145,85 | 875 € |
| CERCUEILS CHENE + ACCESSOIRES | H.T. | T.V.A. 20 % | T.T.C. |
| 1.60 m | 508,03 | 101,61 | 610 € |
| 1.40 m | 460,56 | 92,11 | 553 € |
| 1.20 m | 414,10 | 82,82 | 497 € |
| 1.00 m | 374,71 | 74,94 | 450 € |
| 0.80 m | 325,50 | 65,10 | 391 € |
| 0.60 m | 301,99 | 60,40 | 362 € |
| 0.40 m | 271,69 | 54,34 | 326 € |

| CAISSES DE REDUCTIONS | | | | |
|-------------------------------|--------|--|-------|-------|
| Grande caisse (1.85 m) | 168,67 | | 33,73 | 202 € |
| Grande moyenne (1.30 m) | 158,57 | | 31,71 | 190 € |
| Caisse moyenne (1.00 m) | 142,41 | | 28,48 | 171 € |
| Petite Caisse (0,80) | 105,04 | | 21,01 | 126 € |
| TRAVAUX D'EXHUMATIONS | | | | |
| Agent service (pour un agent) | 68,60 | | 13,72 | 82 € |
| Exhumation 1er corps | 75,73 | | 15,15 | 91 € |
| Corps en plus | 37,87 | | 7,57 | 45 € |

| URNES CINERAIRES | | | | |
|-------------------------|--------|--|-------|-------|
| <u>Métal</u> | 80,83 | | 16,17 | 97 € |
| <u>Porcelaine</u> | 139,45 | | 27,89 | 167 € |
| <u>Albatre</u> | 176,75 | | 35,35 | 212 € |
| <u>Granit</u> | 238,36 | | 47,67 | 286 € |

| CHAMBRE FUNERAIRE | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|
| Voir Tableau ci-joint | | | | |
| | | | | |

CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE

TARIFS au 1er MAI 2016

| | SALON 1 (22m ²) (3 jours) | SALON 2 et 3 (13m ²) (3 jours) | CASE REFRIGEREE (3 jours) |
|--|--|---|------------------------------|
| Dossier | 18,00 | 18,00 | 18,00 |
| Présentation salon sur table réfrigérante* | 47,00 | 47,00 | 52,00 |
| Location salon forfait 3 jours* | 196,00 | 156,00 | |
| | - | - | |
| Soins de conservation (195,00 E) | - | | |
| Table réfrigérante (60,00 E tte durée) | | | |
| Case réfrigérée forfait 3 jours** | | | 101,00 |
| | 261,00 | 221,00 | 171,00 |

* Tous les transferts de corps à l'intérieur de la chambre funéraire seront effectués exclusivement par les agents des PFM (art 3 du règlement intérieur)

Frais de nettoyage et désinfection facturés aux opérateurs : 60 euros

* Location salons par jour supplémentaire 50 Euros (Gsalon) 40 Euros (Psalon)

** Location case réfrigérée par jour supplémentaire 30 €

Transport de corps avant mise en bière (2 agents + prise en charge)

- Graulhet à chambre funéraire : FORFAIT : 150,00 €
- jusqu'à 60 kms (aller/retour) : FORFAIT : 293,00 €
(transport + housse sanitaire + démarrages)
- au-delà de 60 kms : 1,00 E TTC le km + frais annexes (autoroute, personnel ...)

Forfaits transports majorés de 25 % : tout déplacement entre 12 h et 14 h

Forfaits transports majorés de 50 % : horaires de nuit de (19 h 00 à 8 h 00) week end et jours fériés

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

- ❖ Monsieur le Maire termine la séance par quelques informations, il indique notamment que sur le compte administratif de 2007 qui vient de lui être remis, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes était de 139 504 € contre 138 227 € au compte administratif de 2015.
- ❖ Il annonce la visite de Monsieur le Préfet du Tarn organisée à l'initiative de la DREAL qui doit avoir lieu le vendredi à partir de 14 heures et qui concerne la Régie de l'eau, les friches industrielles, et les barrages.
- ❖ Il fait part des évènements à venir :
 - Accueil de la Chorale de Prien dans le cadre des échanges du Comité de jumelage du 19 au 24 avril.
 - Foire de printemps dimanche 17 avril
 - Foire Biocybèle 15 et 16 mai

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 30.